

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

5 OCTOBRE 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Constitution des assemblées	4
3	Dépôt de projets de décret	4
4	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution	4
5	Cour constitutionnelle	4
6	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
7	Approbation de l'ordre du jour	4
8	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
8.1	Question de M. Patrick Dupriez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation des familles 'Roms' place Gaucheret à Schaerbeek et le respect des droits de l'enfant »	5
8.2	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création de 957 places d'accueil de la petite enfance d'ici 2015 grâce à un financement de la province du Brabant wallon »	5
8.3	Question de Mme Schepmans à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les soupçons de factures litigieuses au sein de l'administration générale de l'Infrastructure »	6
8.4	Question de Mme Trachte à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'enquête judiciaire sur des pratiques de fausses factures au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	6
8.5	Question de M. Christian Dupont à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Financs et des Sports, intitulée « Le maintien du soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la formation des jeunes footballeurs via l'asbl 'École des jeunes' de l'Olympic de Charleroi en dépit des sanctions de l'Union belge à l'encontre de l'équipe première »	7
8.6	Question de Mme Véronique Salvi, à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Financs et des Sports, intitulée « L'interdiction d'activités sportives pour l'équipe des jeunes de l'Olympic de Charleroi »	7
8.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Financs et des Sports, intitulée « L'avenir de l'Olympic de Charleroi »	7
8.8	Question de M. Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les violences verbales subies par les arbitres de football »	9
8.9	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le retour en masse des étudiants français dans certaines filières de l'enseignement supérieur »	10
8.10	Question de M. Daniel Senesaël à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'organisation de la Gay Pride à Bruxelles »	11

8.11	Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le financement de la Gay Pride »	11
8.12	Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet de circulaire relative à l'EV(R)AS »	12
9	Projet de décret relatif aux supports de cours	13
9.1	Discussion générale	13
9.2	Examen et vote des articles	18
10	Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les écoles supérieures des Arts dans le nouveau paysage de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)	18
11	Interpellation de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'avenir de l'enseignement supérieur artistique » (Article 73 du règlement)	18
12	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)	21
13	Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le paysage futur de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)	23
14	Projet de décret relatif aux supports de cours	26
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	26
15	Projets de motion déposés par MM. Léon Walry, Marce Cheron et Marc Elsen et par MM. Hervé Jamar, Jean-Luc Crucke et Yves Binon en conclusion des interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, de Mme Veronica Cremasco, de M. Bea Diallo et de M. Hervé Jamar à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, sur la « Saga du centre sportif de haut niveau »	26
15.1	Vote nominatif	26
16	Questions orales (Article 78 du règlement)	27
16.1	Question de Mme Florence Reuter à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les interrogations que suscite la prochaine vaccination contre le papillomavirus »	27
16.2	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La vaccination contre le HPV et le changement de position de la ministre »	27
17	Annexe I : Questions écrites (article 77 du règlement)	30
18	Annexe II : Cour constitutionnelle	30
19	Annexe III : Projet de décret relatif aux supports de cours	32

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Simonis et MM. Jamar et Lenzini, pour raisons de santé ; Mme Khattabi et M. Eerdekens, pour raisons familiales ; Mme Kapompolé et MM. Bayet, de Lamotte, Destexhe, Disabato, Fourny, Jeholet, Kilibic, Tachenion et Luperto, en mission à l'étranger ; MM. du Bus de Warnaffe et Prévost, empêchés.

2 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Parlement wallon en sa séance du 21 septembre 2011, du *Vlaams Parlement* en sa séance du 26 septembre 2011 et du *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* en sa séance du 20 septembre 2011.

3 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment du Protocole modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique, adopté le 23 juin 2010 (doc. 253 (2011-2012) n°1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret relatif aux supports de cours (doc. 254 (2011-2012) n°1). Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 255 (2011-2012) n°1). Il a été

envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

4 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution

M. le président. – M. Destexhe et Mmes Bertouille et Schepmans ont déposé une proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Elle sera imprimée sous le n°256 (2011-2012) n°1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales. (*Assentiment*)

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 29 septembre 2011, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 octobre 2011. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

8.1 Question de M. Patrick Dupriez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation des familles 'Roms' place Gaucheret à Schaerbeek et le respect des droits de l'enfant »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Quelques dizaines de familles avec des enfants dorment aujourd'hui dehors dans les rues de Schaerbeek, sans sanitaires ni douches. Elles se nourrissent grâce à la solidarité locale. Ces personnes souffrent de problèmes de santé et de troubles psychologiques liés à cette situation. Ces familles vivent l'insupportable.

Plus que d'une question de sensiblerie, c'est de droit qu'il s'agit. En effet, cette situation nous met en porte-à-faux avec la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) que nous avons signée.

Si la situation des familles Roms de Bruxelles relève d'abord de la responsabilité – ou de l'irresponsabilité – du gouvernement fédéral, les droits de l'enfant entrent néanmoins dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par conséquent, vous concernent ainsi que d'autres ministres de votre gouvernement. En effet, l'enfance, l'aide à la jeunesse, la lutte contre la maltraitance, la santé sont des domaines à prendre en charge d'urgence afin que les choses ne se dégradent pas davantage.

Face à cette situation inacceptable, comment entendez-vous réagir pour faire appliquer ce droit? Avez-vous interpellé les autres niveaux de pouvoir, l'État fédéral mais aussi l'Europe, au vu de la situation singulière des Roms? Nous n'accepterions jamais que nos enfants vivent dans de telles conditions.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Il ne s'agit absolument pas de réagir avec sensiblerie mais plutôt avec sensibilité face au traitement réservé à ces enfants, quelle que soit leur origine.

Il est vrai que la Convention internationale des droits de l'enfant est bafouée. En tant que ministre des Relations internationales de la Communauté française, je suis respectueux de l'application du droit international, d'autant plus quand il touche aux droits humains, particulièrement ceux des enfants.

À la veille de l'hiver, cette décision est inexplicable, c'est pourquoi nous devons intervenir. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il

s'agit de faire respecter le contenu de la Convention des droits de l'enfant en actionnant les services qui se préoccupent de ces droits. Sur le plan régional, il s'agit de sensibiliser à l'accueil de la communauté Roms par des guides de bonnes pratiques. D'un point de vue pratique, j'ai demandé au ministre en charge de l'Aide sociale – Philippe Courard – d'examiner les moyens dont il dispose pour venir en aide à ces enfants.

Je réitère mon désappointement et mon indignation face au sort réservé à ces enfants.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre-président, pour votre réponse. Au-delà de l'indignation, nous nous devons de réagir. La Convention des droits de l'enfant précise que l'intérêt supérieur des enfants doit être pris en compte pour toute décision qui les concerne. Ce principe doit nous guider. Même si nous sommes parfois en difficulté à cause de compétences étriquées ou segmentées des différents niveaux de pouvoir, nous devons repousser au maximum les limites devant une situation de ce genre. J'espère que nous pourrions trouver des solutions pour ces familles et pour d'autres avant le début de l'hiver. Il faudrait réfléchir à tous les échelons, y compris européen, à la situation des Roms victimes depuis trop longtemps d'une part de la haine que les humains se vouent parfois et qui est tout à fait inacceptable.

8.2 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La création de 957 places d'accueil de la petite enfance d'ici 2015 grâce à un financement de la province du Brabant wallon »

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, tout comme moi, vous aurez été sensible à l'annonce de la création de 957 places d'accueil de la petite enfance par la province du Brabant wallon. L'appel à projets lancé au mois d'avril a remporté un tel succès qu'il a fallu revoir le budget et le porter à huit millions d'euros au lieu des deux millions d'euros initialement prévus. Dans ces huit millions d'euros, un million et demi est prévu pour la mise en conformité de places existantes. En ce qui concerne la création de nouvelles places, les aides pourront aller jusqu'à 10 000 euros. Dans cette province, l'offre était déjà importante, mais la demande est très forte car l'activité économique y est intense et un grand nombre de femmes y sont occupées.

Monsieur le ministre, ce plan ambitieux ne

pourra être concrétisé sans la collaboration de l'ONE et de la Communauté française. Comment allez-vous intervenir ? Avez-vous pris contact avec l'ONE ? Comment ce projet pourra-t-il s'intégrer dans la politique actuellement menée en faveur de la petite enfance en Communauté française ? Je suppose que vous n'allez pas passer à côté du coup de pouce donné par la province.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je ne puis que me réjouir de cette décision. Il faut que chaque acteur se mobilise : les communes, les intercommunales, les provinces, les régions, la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est à ce prix que sera relevé le défi qui consiste à répondre aux besoins des parents.

La semaine dernière, nous avons eu une concertation avec les promoteurs du projet. Nous n'avons pas adopté de position officielle à ce stade. La demande d'autorisation ne nous est pas encore parvenue. Néanmoins, l'entente est bonne. Les demandes ne sont pas uniquement d'ordre financier, elles peuvent porter sur d'autres aspects, comme les autorisations que nous pouvons accorder. Je souhaite que nous puissions, avec l'aide de tous, élargir ce beau projet à d'autres provinces. Nous pourrions ainsi proposer une offre complémentaire aux actions actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions, et répondre aux besoins de lieux d'accueil pour les enfants.

Mme Florence Reuter (MR). – Je m'attendais à ce que vous n'ayez pas encore d'information concrète à annoncer. La collaboration aura effectivement lieu, c'est ce qui m'importe. L'accueil de la petite enfance doit être une priorité. Cette mission détermine l'avenir d'une génération entière mais aussi celui de nombreuses femmes qui doivent travailler et placer leur enfant. Je salue l'initiative de la province. J'espère que nous pourrions oeuvrer ensemble pour que l'offre d'accueil soit suffisante.

8.3 Question de Mme Schepmans à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les soupçons de factures litigieuses au sein de l'administration générale de l'Infrastructure »

8.4 Question de Mme Trachte à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'enquête judiciaire sur des pratiques de fausses factures au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous avons appris l'inculpation d'un des administrateurs de l'administration générale de l'Infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été arrêté pour faux, usage de faux, corruption et blanchiment d'argent. Je sais que vous ne pouvez pas interférer dans une procédure judiciaire en cours. Pouvez-vous néanmoins nous donner des informations sur ce dossier ? La presse évoque également l'audition d'autres personnes. S'agit-il de membres de l'administration de la Communauté française ? J'ai appris que, depuis 2009, une procédure de contrôle dite drastique, relative aux dépenses de notre Communauté, a été mise en œuvre. Qu'en est-il ? Avez-vous connaissance d'autres dossiers litigieux qui seraient pendants à l'heure actuelle ?

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Nous avons appris hier la perquisition au ministère et la mise sous mandat d'arrêt d'un haut fonctionnaire. La presse fait état de fausses factures et de détournement d'un montant de 400 000 euros. Cette somme est importante. Il semblerait que cette procédure judiciaire soit la suite d'une enquête interne à l'administration. Mes questions sont identiques à celles de Mme Schepmans. Dans la mesure de ce qu'il vous est permis de dire, compte tenu de la procédure judiciaire en cours, confirmez-vous les éléments parus dans la presse ? Avez-vous une idée du préjudice subi par la Fédération ? Pouvez-vous nous rassurer sur la continuité des services dès lors que l'administration serait privée d'un haut fonctionnaire ?

La presse rapporte que des procédures très strictes ont été instaurées pour éviter ce genre de comportements à l'avenir. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonc-

tion publique. – Comme l'ont souligné les deux intervenants, les chefs d'inculpation sont graves : faux en écriture, usage de faux, blanchiment et escroquerie. Le ministère suit ce dossier depuis un certain temps.

Si ce dossier important est rendu public aujourd'hui, c'est parce que la procédure interne est arrivée à son terme. Dès 2009, elle a permis de déceler le problème et de poursuivre l'instruction jusqu'au moment où il est devenu nécessaire de passer le relais à la justice. Je me félicite aussi de ce qu'il n'y ait eu aucune fuite durant ce long processus. La justice a ainsi pu prendre le temps d'instruire ce dossier complexe.

La perquisition de hier a donné lieu à une inculpation, puis à une arrestation et finalement à une détention. La justice poursuivra son cours. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est efforcée de rétablir la chaîne hiérarchique et prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le fonctionnement du service.

Nous ne pouvons entrer dans le détail d'autres instructions. Cependant, le secrétaire général, avec qui j'entretiens un dialogue permanent depuis mon entrée en fonction, et moi-même n'hésitons pas à faire appel à l'article 29 du code d'instruction criminelle quand cela s'avère nécessaire. Je me réjouis que les modifications des procédures aient fait évoluer le fonctionnement des contrôles internes. Nous suivrons le développement judiciaire de ce dossier et en tirerons les conséquences.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous suivrons également ce dossier avec attention.

8.5 Question de M. Christian Dupont à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Le maintien du soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la formation des jeunes footballeurs via l'asbl 'École des jeunes' de l'Olympic de Charleroi en dépit des sanctions de l'Union belge à l'encontre de l'équipe première »

8.6 Question de Mme Véronique Salvi, à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'interdiction d'activités sportives pour l'équipe des jeunes de l'Olympic de Charleroi »

8.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'avenir de l'Olympic de Charleroi »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Christian Dupont (PS). – Monsieur le ministre, comme vous le savez, l'Olympic de Charleroi a été interdit de compétition en raison de ses dettes envers l'Union belge. La question sera tranchée par le Tribunal de commerce de Charleroi la semaine prochaine. Nous constatons avec amertume qu'une nouvelle fois, un club parmi les dix meilleurs clubs wallons se trouve dans de très graves difficultés.

Quel sera le sort réservé à l'École des jeunes, asbl indépendante de la SCRL Olympic de Charleroi dont on connaît les difficultés. À ma connaissance, cette asbl est saine et n'a aucune dette envers l'Union belge. J'ai entendu le nouveau secrétaire général de l'Union belge, M. Martens, annoncer lors une émission sportive bien connue qu'il envisageait la question avec beaucoup de compréhension. L'Union belge a décidé d'attendre la décision du tribunal et de revoir la situation à partir du 15 octobre.

D'ici là, envisagez-vous d'intervenir en faveur des jeunes comme vous le faites déjà par ailleurs ? Si les plus hautes autorités de notre Fédération en matière de sport marquaient leur intérêt pour les 300 jeunes, restés chez eux ce week-end, cela serait bénéfique pour le dossier. De manière plus générale, les premiers versements dans le cadre du plan « sport » ont-ils déjà été effectués pour certains clubs ?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Vous savez, monsieur le ministre que l'Olympic et l'École des jeunes sont deux structures différentes. La première a, depuis un certain temps déjà, des difficultés financières et est en attente d'une décision judiciaire ; la seconde est une asbl totalement autonome. Les jeunes, l'encadrement sportif et les familles ne comprennent pas pourquoi ils doivent payer aujourd'hui le prix fort à cause d'un club de division 1 qui rencontre des problèmes de gestion.

Des contacts ont-ils été pris avec l'Union belge et, dans l'affirmative, de quelle nature sont-ils ? Par ailleurs, certaines équipes de l'Olympic seront-

elles autorisées à participer au championnat ?

Il faut sortir de cette situation le plus rapidement possible. Cette école accueille des jeunes très performants qui s'entraînent en ce moment même. Ils attendent du monde politique des solutions.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai peu de choses à ajouter aux propos judicieux de mes collègues. Quand un club s'écroule, c'est toujours triste. Mais ça l'est plus encore, quand il a une histoire, comme l'Olympic de Charleroi, et que cette histoire s'arrête brutalement. Le club comporte en plus de l'équipe senior, composée de semi-professionnels, une école des jeunes qui compte près de trois cents adhérents.

Les malheurs de l'Olympic surviennent peut-être à un moment opportun. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de faire face et de prendre ses responsabilités – et je tiens à souligner, monsieur le ministre, que vous l'avez fait pour le football. Elle a financé un certain nombre de clubs de football et a pérennisé son soutien.

C'est donc pour nous l'occasion ou jamais de montrer notre solidarité. L'Union belge demande à l'école des jeunes de démontrer qu'elle peut vivre indépendamment de l'équipe senior. Le tribunal se prononcera dans quelques jours. Il y a donc là pour la Fédération Wallonie-Bruxelles une opportunité de manifester notre solidarité avec les jeunes.

Je suis persuadé que les jeunes de l'Olympic peuvent sortir grandis de cette épreuve, avec, je l'espère, notre appui et devenir plus forts sur le terrain en prouvant qu'il existe un avenir pour le football à Charleroi..

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie les trois intervenants qui ont manifesté leur intérêt, leur solidarité, sinon leur passion, pour ce club prestigieux qu'est l'Olympic de Charleroi.

Quels sont les faits ? L'Union belge a été saisie des plaintes de Stéphane Stassin et de Samuel Dog, deux joueurs qui n'avaient pas été payés depuis un certain temps et auxquels le club devait 50 000 euros. L'Union belge a accordé au club un ultime délai, jusqu'au 29 septembre, pour s'acquitter du paiement du traitement des joueurs, ce qu'il n'a pas fait.

Entre-temps, d'autres joueurs ont également porté plainte parce ils n'avaient pas été rémunérés. Aujourd'hui, en plus des sommes dues aux joueurs, l'Olympic doit à l'ONSS environ 120 000 euros et 80 000 euros au fisc. Il s'y ajoute sans doute d'autres créances dont j'ignore le mon-

tant. Dès lors, l'Union belge a appliqué le règlement et a suspendu la participation de toutes les équipes, senior et jeunes, en supprimant le numéro de matricule de l'Olympic qui est, je crois, le 249.

Ce lundi, nous avons eu un contact direct avec MM. Martens et Delferrière. Ces derniers ont ensuite rencontré les responsables de l'Académie des jeunes de l'Olympic pour leur faire savoir qu'ils ne s'opposaient pas, tout comme ils l'avaient fait pour le club de Mouscron, à ce que les jeunes continuent à participer au championnat moyennant deux conditions. La première est la déclaration de faillite, prévue lundi prochain. Le Tribunal du commerce ne devrait pas manquer de prononcer la faillite à moins trouver un repreneur ou des liquidités. La seconde est que le curateur s'assure que les activités de l'Académie des jeunes n'aggravent pas le passif du club lui-même, ce qui est probable.

Après quoi, le 15 octobre, le comité exécutif de l'Union belge se réunira pour prendre acte de ces différents éléments qui, s'ils sont convergents, devraient permettre aux jeunes de reprendre la compétition dès le week-end du 22 octobre prochain.

Comme l'a mentionné M. Crucke, notre plan « football » tombe à point nommé car une somme proméritee de 40 000 euros a été octroyée à l'Olympic pour l'asbl qui forme les jeunes. Le versement de cette subvention est toutefois suspendu dans l'attente de l'avis de l'Union belge et des décisions du tribunal et du curateur.

Le 15 octobre, si la décision est confirmée et pour autant que le dossier de l'Académie des jeunes soit complet et parfaitement conforme à notre plan, nous pourrions libérer 80 pour cent de la somme prévue dans les jours qui suivront. Rappelons que pour assurer la suite du championnat, la participation de l'Union belge a été fixée à 7 500 euros, il restera donc suffisamment d'argent pour faire face aux dépenses de transport, d'équipement ou d'encadrement des jeunes.

Même si le plan « football » est une parfaite réussite en terme d'imperméabilité car il préserve l'argent des jeunes de toute erreur de gestion, je souhaite, comme je l'ai signalé à MM Martens et Delferrière, que le règlement de l'Union belge évolue et distingue les équipes seniors des équipes jeunes, surtout lorsqu'elles sont organisées sous forme d'asbl. L'Union belge devrait d'ailleurs instaurer une obligation de constituer une asbl indépendante afin d'écarter tout risque aux équipes jeunes. On pourrait même imaginer un autre matricule pour ces dernières, ce qui les mettrait définitivement à l'abri.

Vous aurez compris que nous sommes extrêmement attentifs au cas vécu aujourd'hui par les jeunes de l'Olympic, leurs parents et les accompagnateurs. Ils peuvent cependant s'attendre à une issue favorable, tant sur les plans judiciaire, sportif que financier. En effet, les montants prévus leur permettront aisément de terminer la saison.

Aujourd'hui, le plan « football » concerne les clubs de division 1 à la 4^e provinciale. Chaque club peut prétendre à des moyens financiers qui dépendent du nombre d'équipes d'âge, de la qualification des entraîneurs ou du nombre d'arbitres au niveau provincial. Une somme forfaitaire est prévue pour la promotion à la division 1 eu égard à son niveau.

Je ne manquerai pas de vous informer car nous avons décidé de collaborer avec l'Académie des jeunes pour aboutir à une solution rapide et conforme aux intérêts sportifs des jeunes.

M. Christian Dupont (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. La distinction qu'il souhaite entre les seniors et les équipes d'âge me paraît fort opportune et fort intéressante car nous sommes conscients que les flux financiers entre ces niveaux ne sont pas toujours souhaités. Ils sont même parfois surprenants.

Je prends acte que si la situation est réglée le 15 octobre, l'école des jeunes pourrait se voir verser 32 000 euros, ce qui lui permettrait de terminer la saison et d'envisager l'avenir avec sérénité.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je remercie le ministre pour ses réponses. Nous avons bien entendu : le 15 octobre, que la faillite soit annoncée ou qu'il y ait un repreneur, nous aurons une réponse et l'école des jeunes bénéficiera d'un apport financier important.

Par ailleurs, je pense que la réflexion de cette après-midi sur la différenciation du matricule est extrêmement importante pour l'avenir car ce que subit aujourd'hui l'Olympic peut être vécu demain dans un autre club. Je le répète, il est regrettable que les jeunes aient à souffrir d'une mauvaise gestion.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pour votre information, le numéro de matricule est le 246 ! Si nous devons encore trouver une raison pour justifier le soutien que l'opposition vous a apporté pour le plan « football », nous l'avons trouvée aujourd'hui ! Nous avons donc été bien inspirés de vous soutenir.

Juridiquement parlant, il faut quand même se poser des questions lorsqu'on se rend compte que la faillite d'une société entraînerait des consé-

quences sur une asbl qui est, je le rappelle, une personne morale totalement indépendante. Je trouve que l'Union belge joue beaucoup avec les règles de droit !

Pour terminer sur une note positive, je dirai que tout ce qui ne vous abat pas vous renforce. Ce sera le cas pour l'Olympic de Charleroi.

8.8 Question de M. Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les violences verbales subies par les arbitres de football »

M. Philippe Dodrimont (MR). – Il y a quinze jours, nous parlions à cette tribune des insultes lancées par des supporters du nord du pays à l'encontre de supporters francophones. Aujourd'hui, ce sont les arbitres qui manifestent une fois de plus leur ras-le-bol. J'ai lu les déclarations du président de la commission provinciale d'arbitrage qui parle de violences verbales adressées aux arbitres par des supporters mais aussi parfois par des dirigeants, des entraîneurs ou des joueurs. Le président disait à cette occasion, je cite : « J'aimerais que l'on puisse inviter les dirigeants de club à faire en sorte que ces supporters puissent être mis au courant des limites à ne pas ou ne plus franchir. »

Profitant du débat que nous avons eu ce lundi en commission et de ce que vous annonciez par rapport au volet provincial du plan « football », je vous demande pourquoi ne pas assortir les montants alloués aux clubs de conditions, comme le suivi des règles élémentaires de respect envers le corps arbitral. Cela me semble essentiel, faute de quoi, dans peu de temps, plus personne ne voudra endosser l'habit noir.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je me suis plaint auprès du président M. De Keersmaecker et du secrétaire général M. Martens de l'indulgence qui furent la leur à l'égard de certains supporters de Genk, notamment par rapport à une sanction qui avait été prononcée à l'encontre d'un club anversoïis.

Ils m'ont confirmé avoir saisi officiellement, suite à ma démarche, la cellule football du ministère de l'Intérieur afin de lui demander d'identifier par les caméras les supporters qui s'étaient comportés de manière scandaleuse et indigne. J' imagine que cela débouchera sur une sanction judiciaire. Il ne faut en effet pas confondre folklore et racisme. On ne peut pas accepter que des supporters traitent les Wallons de cette manière.

Je partage donc très largement votre indignation.

Par ailleurs, nous avons la chance de compter Jérôme Nzolo parmi les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec qui nous avons conçu un plan « arbitrage ». Ce plan comprend la reconnaissance et la promotion de l'arbitrage au sein des clubs puisque dorénavant chaque club qui dispose d'un arbitre recevra 100 à 150 euros par arbitre. En outre, les clubs qui bénéficient du plan « football », dont nous avons parlé à l'instant, devront organiser une journée de sensibilisation pour favoriser le recrutement d'arbitres, le respect de l'arbitre et la maîtrise des règles d'arbitrage.

Au niveau de la formation et de l'encadrement, le plan prévoit de soutenir les cinq comités provinciaux d'arbitrage à hauteur de 10 000 euros et d'élargir l'action du Domaine Beauplateau. Ce domaine accueille des jeunes en situation difficile, relevant de l'Aide à la Jeunesse, et forme avec succès des arbitres. Désormais, le Beauplateau continuera à accueillir ce public mais également d'autres jeunes. Cela permettra de réunir des jeunes d'horizons différents autour d'un projet : devenir arbitre, faire respecter les règles pour le bien des uns et des autres. Enfin, nous avons décidé de soutenir une association d'Amay « Parents cools » dont les membres vont de clubs en clubs pour sensibiliser les parents au respect des règles de l'arbitrage et au fair-play vis-à-vis de l'arbitre et de l'équipe adverse.

Vous constaterez notre volonté de soutenir l'arbitrage, tant dans le respect de l'homme en noir que dans le recrutement. D'ailleurs, nous allons également lancer une campagne de recrutement à plus large échelle en collaboration avec l'Association interfédérale du Sport francophone.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Parallèlement aux mesures prises pour soutenir les arbitres, susciter les vocations et favoriser le recrutement, j'aurais aimé que le plan « football » prévoie des sanctions pour les clubs qui ne respecteraient pas les arbitres. On pourrait leur demander de s'engager à le faire lors de l'octroi du subside par exemple, et les sanctionner en cas de non-respect.

8.9 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le retour en masse des étudiants français dans certaines filières de l'enseignement supérieur »

M. Gilles Mouyard (MR). – Des recours avaient été introduits contre le décret appelé « non

résidents ». À l'époque, la Cour de Justice européenne avait estimé que pour limiter les inscriptions d'étudiants non résidents, il fallait pouvoir prouver l'existence d'un danger pour la santé publique. Par exemple, un manque de diplômés en kinésithérapie en Communauté française constituerait un risque de santé publique et nous pourrions donc limiter l'accès à cette filière aux étudiants étrangers.

La Cour constitutionnelle a autorisé la limitation des inscriptions de non-résidents en médecine dentaire et en kinésithérapie, mais l'a interdite pour toutes les autres filières qui connaissent dès lors cette année un afflux massif d'étudiants étrangers, essentiellement français. Certaines écoles se voient contraintes de se mettre dans l'illégalité en refusant des inscriptions parce qu'elles ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour accueillir tous les candidats.

Lors d'échanges précédents sur cette question, vous aviez indiqué avoir eu des contacts avec votre homologue française. Vous n'aviez pas pu, à l'époque, fournir à la Cour constitutionnelle la preuve qu'il y avait des risques pour la santé publique. Êtes-vous maintenant en mesure de donner des chiffres prouvant que les nouvelles inscriptions de non-résidents dans certaines filières posent problème ?

Par ailleurs, pouvez-vous déjà nous dire si la situation de cette rentrée porte préjudice à certains élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Cette rentrée 2012 est un véritable casse-tête pour les écoles organisant certaines filières car leurs infrastructures ne leur permettent pas de faire face aux nombreuses demandes d'inscription.

La Cour constitutionnelle a exécuté la décision de la Cour européenne de justice qui a, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, considéré que le principe de libre circulation n'était pas absolu et qu'il pouvait être encadré.

Entre le moment où la Cour européenne de justice a notifié cette décision et celui où la Cour constitutionnelle a statué, il ne nous a pas été possible d'examiner la situation dans toutes les filières. Il apparaît toutefois clairement que, pour les médecins, les dentistes, les infirmiers et les logopèdes notamment, nous devons réfléchir à l'instauration d'un quota ou à la réduction du quota autorisé.

La situation est préoccupante. Je multiplie les contacts avec les hautes écoles qui ont connu un

afflux d'étudiants français. Nous essayons de trouver des solutions ponctuelles pour cette rentrée, mais surtout une mesure récurrente pour les années à venir.

M. Gilles Mouyard (MR). – Effectivement, il faut trouver rapidement des réponses concrètes dans ce dossier. Lors de cette rentrée, on a déjà pu constater une vague d'inscriptions d'étudiants français. Or, l'année prochaine, les étudiants auront largement eu le temps de prendre connaissance de la décision et la vague risque d'être beaucoup plus importante. Cela rendra la situation intenable pour les étudiants belges francophones.

8.10 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'organisation de la Gay Pride à Bruxelles »

8.11 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le financement de la Gay Pride »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, je suis particulièrement sensible au mieux vivre ensemble et à la lutte contre toutes les discriminations, en particulier celles dont sont victimes les homosexuels. Ces derniers jours, j'ai lu qu'une menace pesait sur l'organisation de la Gay Pride en Belgique. Elle serait due à un dysfonctionnement du financement qui lui est attribué par la Flandre, Bruxelles-Capitale et les francophones. À mes yeux, une communautarisation de cette question serait une très mauvaise solution.

J'espère donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra avec détermination dans les négociations qui seront entreprises à ce sujet.

Je sais, madame la ministre, que vous êtes particulièrement attentive à cette problématique puisque nous nous sommes déjà rencontrés lors de cet événement. Cette manifestation est nécessaire car elle permet une ouverture d'esprit. Elle fait désormais partie d'un folklore qu'il m'est agréable de voir perpétuer.

Madame la ministre, pouvez-vous faire le point sur l'avancement des négociations et sur la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Selon vous, comment

pourrons-nous être efficaces dans ce dossier ?

M. Matthieu Daele (ECOLO). – La Gay Pride, désormais appelée Belgian Pride, est un événement annuel important qui symbolise l'acceptation de la diversité des orientations sexuelles. Il attire de plus en plus de monde : 45 000 personnes ont participé à la dernière édition. Le cortège est précédé d'une semaine d'activités d'éducation permanente et de sensibilisation.

Cet événement serait menacé par un dysfonctionnement de son financement; il serait en quelque sorte victime de son succès. On constate de grandes disparités entre les montants accordés par les différents pouvoirs publics. Le financement le plus important – 50 000 euros – provient de la Région flamande. Le plus faible est alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 4 000 euros.

Madame la ministre, me confirmez-vous que c'est bien le montant qui a été alloué? C'est moins du tiers de l'apport de la Ville de Bruxelles à elle seule, sans compter l'apport logistique. D'autres pouvoirs publics se sont également impliqués et, notamment, votre homologue Christos Doulkeridis qui a fait passer les subsides de la Cocof de 5 000 à 20 000 euros. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle soutenir cette manifestation qui pourrait ne pas avoir lieu en 2012 ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous le savez, je suis une grande fan de la Belgium Pride; c'est une manifestation que je soutiens moralement depuis de longues années.

En 2009, elle a rassemblé 25 000 personnes et à peu près 50 000 en 2011. C'est donc un événement qui connaît un succès croissant, ce qui est une très bonne chose.

Jusqu'à présent ni le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni moi-même n'avons été sollicités. En 2011, une demande de soutien a été adressée directement au service de l'Égalité des chances du ministère qui avait remis un avis négatif parce que seul le côté festif avait été mis en évidence. Voyant que ce dossier avait été refusé par mon administration, je l'ai rattrapé pour lui attribuer un montant de 3 000 euros.

Il est vrai que l'on retrouve une série de pouvoirs subsidiaires, dont la Région flamande, la Communauté flamande, la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la Cocof. Le gouvernement de la Fédération n'a jamais reçu de demande explicite de soutien financier de la part de la Belgium Pride. Néanmoins, à la suite de leur de-

mande de subventions, s'est tenue une réunion regroupant les cabinets des ministres Picqué, Smet, De Lille, Doulkeridis, Tillieux et le mien. Les organisateurs de la Belgium Pride y ont présenté toutes les sources de financement dont ils disposaient et souligné les disparités qui apparaissaient effectivement dans les montants alloués.

D'ores et déjà, j'ai réservé un montant de 15 000 euros pour la Belgium Pride de 2012 car, au-delà de la dimension festive, qui peut être importante pour l'image et la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale, cette parade, en mettant l'accent sur l'épanouissement de chacun quelle que soit son orientation sexuelle, est un outil de lutte contre les stéréotypes homophobes. Cet aspect essentiel justifie que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit un partenaire de cet événement.

Ce montant de 15 000 euros est donc une bonne nouvelle. La procédure doit encore suivre son cours mais je m'en porte garante.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette nouvelle positive. Votre détermination viendra renforcer l'impact de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie du 17 mai. Nous nous donnons de la sorte tous les moyens pour lutter contre les discriminations.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Nous remercions la ministre pour sa réponse et nous réjouissons de sa décision.

8.12 Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet de circulaire relative à l'EV(R)AS »

M. Jacques Morel (ECOLO). – La presse s'est fait l'écho d'un débat sur la « Généralisation de l'éducation à la vie sexuelle et affective », qui a été organisé la semaine dernière par la Fédération laïque de planning familial.

Cette perspective est inscrite explicitement dans nos déclarations de politique communautaire et régionale. Elle est très attendue par les professionnels et les citoyens qui se préoccupent de l'évolution des rapports affectifs et sexuels dans notre société.

Le dossier semblait stagner mais, à l'occasion de ce débat, vous avez annoncé que la situation évoluait. Très prochainement une circulaire sera envoyée aux écoles pour les inciter à prendre des initiatives afin d'attirer l'attention des jeunes sur

les animations à la vie sexuelle et affective organisées par les centres de planning familial.

Cela me paraît bien en deçà des engagements de la DPC et d'une généralisation de l'Evras.

Pouvez-vous nous préciser le contenu précis et la nature de cette circulaire ? Sera-t-elle un premier pas vers la concrétisation de nos engagements ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Morel, vous avez raison de rappeler que dans notre déclaration de politique communautaire 2009-2014, nous nous sommes engagés à généraliser les modules d'animations Evras dans les établissements scolaires de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette obligation figure donc dans notre cahier des charges.

Le groupe de travail que j'ai réuni pour la mise en œuvre de ce dispositif n'a pas débouché sur des résultats concrets. Il m'a semblé important d'aller plus loin, l'idée étant d'envoyer une circulaire à tous les établissements pour les sensibiliser à l'organisation d'animations et d'informations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Pour que cette mesure soit obligatoire, elle devrait être inscrite dans le décret « missions ». J'y suis assez favorable.

Je rappelle que les centres de planning familial relèvent des Régions et qu'ils ont déjà des difficultés budgétaires. Or la généralisation des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle exigera plus de moyens humains et financiers. Beaucoup de choses restent donc à faire.

J'aimerais que cette mesure soit rendue obligatoire, mais cela ne relève pas de ma compétence. Ce dossier fera encore l'objet de discussions au gouvernement.

La circulaire en question aura au moins le mérite de sensibiliser les établissements qui n'organisent pas encore ce type de module. D'autres mesures plus contraignantes devraient suivre.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je suis heureux d'entendre que des initiatives sont prises et qu'elles seront suivies d'autres. Je demande aux gouvernements – au pluriel – qu'ils se ressaisissent et reprennent en main ce dossier qui fait l'objet de beaucoup de déclarations. Selon moi, il repose sur trois principes : la généralisation, l'organisation de modules (ce ne sont pas des cours), la coopération avec la Région wallonne et la Cocof. Sur cette base, nous pourrions élaborer une politique efficace.

9 Projet de décret relatif aux supports de cours

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Saenen, rapporteuse.

Mme Marianne Saenen rapporteuse – La commission de l'enseignement supérieur a examiné, au cours de sa réunion du mardi 4 octobre 2011, le projet de décret relatif aux supports de cours.

M. Marcourt a rappelé le dispositif du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il a été proposé d'en étaler l'application dans le temps. Il s'appliquera dès l'année académique 2011-2012 pour les étudiants du premier cycle et dès 2013-2014 pour ceux du deuxième cycle.

Les supports de cours devront être disponibles au plus tard un mois après le début de ceux-ci. Afin de ne pas figer les cours dès le début de l'année académique, le nouveau dispositif prévoit que les nouveaux enseignants peuvent modifier leurs supports de cours au plus tard six semaines avant la fin de la période d'apprentissage.

Le contrôle de cette disposition, ainsi que son évaluation, seront assurés par les commissaires et délégués du gouvernement. Une enveloppe d'un million d'euros est prévue pour la mise en œuvre du dispositif et des frais d'impression pourront être prélevés sur les budgets sociaux des institutions.

Au cours de la discussion générale, Mme Casart posé de nombreuses questions au ministre.

Cette commissaire a demandé la raison pour laquelle ce projet de décret arrive si tard alors que son évaluation était connue. Elle a également questionné le ministre sur la concertation avec les acteurs concernés, en particulier les étudiants, et sur son budget exact.

Mme Cassart a aussi demandé si les avis de la commission de concertation pour les écoles supérieures des arts et les hautes écoles concernant les frais d'inscription avaient déjà été rendus. Elle a aussi interrogé le ministre sur les dispositions qu'il compte prendre concernant les étudiants boursiers ayant déjà acheté leurs supports de cours. Enfin, cette commissaire a demandé à M. Marcourt comment on allait évaluer cette mesure et s'il envisageait de créer une centrale d'achats destinée aux étudiants non boursiers.

M. Collignon a souligné que le dispositif constitue un gage de qualité et d'aide à la réussite. Le groupe PS se réjouit que le budget annuel d'un million d'euros permette aux services sociaux d'atteindre l'équilibre financier et d'améliorer la condition socio-économique des étudiants. Le PS soutient la publicité de cette mesure.

M. Gadenne a précisé que le texte allait dans le sens souhaité par les établissements et les services sociaux concernés. Il s'agissait d'un compromis juste et équilibré entre les intérêts des étudiants et ceux des établissements.

Le groupe cdH a salué le déblocage d'un million d'euros estimant qu'il s'agit d'un bon début, mais il a estimé que ce montant ne sera peut-être pas suffisant. Ce groupe a demandé si l'évaluation prévue sera transmise au parlement.

M. Disabato s'est réjoui du financement du dispositif qui répond à une demande du secteur. Jusqu'ici il incombait aux budgets sociaux des établissements sans financement particulier de la part de la Fédération. Ce montant représente pour lui le début d'un financement différencié.

Ce commissaire a également rappelé que les étudiants ne sont pas majoritaires dans les instances qui vont établir les listes de supports de cours considérés comme obligatoires dans chaque section. Dès lors rien ne pourra empêcher les autorités académiques d'approuver des résolutions proclamant qu'aucun support de cours n'est obligatoire, comme certains menacent déjà de le faire, neutralisant ainsi la volonté du législateur.

M. Disabato a donc demandé au ministre si des mesures ont été envisagées afin d'éviter ce cas de figure dommageable. Il a ensuite interrogé M. Marcourt sur le nombre d'étudiants concernés par cette mesure l'an passé. Il a ensuite demandé au ministre s'il pouvait communiquer le rapport d'évaluation au parlement et ce qu'il pensait des chèques-livres syllabus accordés par certains établissements aux étudiants boursiers. Enfin, ce commissaire s'est posé la question de savoir si l'évaluation concernera également la gratuité des cours.

M. Marcourt a déclaré qu'un effort important des établissements d'enseignement supérieur est mis en œuvre en vue de favoriser l'accès à l'information des étudiants. La variabilité des mesures entre les établissements est un des éléments qui l'interpelle.

Par contre, pour les années du premier cycle, les supports de cours écrits sont essentiels. Le ministre a rappelé que le dispositif a été complexe à mettre en œuvre durant l'année académique 2010-

2011 et a nécessité de nombreuses réunions avec les services sociaux des établissements en raison des pratiques diverses. Le délai entre les concertations, procédures et le dépôt du texte a été bref.

Le ministre a pris le risque d'indiquer à tous les établissements d'enseignement supérieur qu'il déposait ce projet de décret au parlement. Il a également invité les institutions à anticiper la mise en œuvre du dispositif.

Il a insisté sur la nécessité de valider les supports de cours obligatoires et d'inciter les services sociaux à l'aide à la réussite et sur le montant de un million d'euros nécessaire pour couvrir la mesure. Si les étudiants ne sont pas majoritaires dans les organes, il y a cependant une volonté collective réelle de les aider. Les commissaires et délégués du gouvernement veilleront à vérifier l'application homogène du dispositif.

Les organisations représentatives des étudiants ont été informées. L'évaluation est globale et, si un document formel existe, il sera transmis au parlement. 33 000 étudiants ont bénéficié d'une bourse dont 25 000 en premier cycle. Le montant de un million d'euros est forfaitaire.

M. le président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le ministre, en juillet 2010, lors des débats concernant le futur décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, nous avons déjà émis de sérieux doutes sur le volet « supports des cours ». Il était apparu dès le départ que ces mesures n'avaient pas été budgétisées et que les établissements rencontreraient d'énormes difficultés techniques pour les appliquer. Ces mesures n'avaient d'ailleurs pas été demandées dans les conclusions de la Table ronde de l'enseignement supérieur qui s'était tenue peu avant. Nous nous étions donc abstenus sur ce projet de décret.

Nous croyons effectivement qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Il est illusoire de croire que le coût est moindre pour les étudiants. Si l'établissement organisait auparavant une centrale d'achats avec des économies d'échelle, est-il vraiment moins cher et plus pratique pour l'étudiant qui n'a pas d'allocations d'études d'imprimer ses supports de cours sur son imprimante individuelle ?

Pourquoi ne pas avoir, comme nous le proposons, réfléchi aux coûts dans leur globalité en intégrant notamment le logement et le transport et en jouant plutôt sur une hausse du montant des allocations d'études et une meilleure adapta-

tion de celles-ci à la situation du jeune et de sa famille ? Cette formule permettrait de responsabiliser le jeune et lui donnerait la possibilité de consacrer cette somme à ce qu'il juge prioritaire.

Mais le vote de ce décret avait été annoncé bien à l'avance dans la presse par le ministre et des promesses avaient été adressées au monde étudiant.

Des difficultés d'application sur le terrain vous ont obligé à rédiger un nouveau texte. En août, vous annonciez que la gratuité des supports des cours et la mise à disposition sur le net ne toucherait plus que les bacheliers. Les étudiants se sentent floués. D'après les explications que vous nous avez fournies hier, vous aviez prévenu les établissements des changements futurs mais vous comptiez sur le tam-tam des organisations représentatives des étudiants pour prévenir ceux-ci. J'estime que c'est faire preuve de légèreté. Les étudiants en master ne sont pas tous systématiquement informés durant les vacances par la Fef ou par l'Unecof. D'après la Fef, il y aurait 4 000 boursiers sur les 25 000 étudiants en master. Ces chiffres sont éloquentes.

Le groupe MR est sceptique quant à l'urgence demandée d'abord au Conseil d'Etat et ensuite à notre parlement. Les problèmes étaient connus. Pourquoi avoir tant attendu avant de nous en informer ?

Ce projet de décret-ci est-il plus clair ? En tout cas, l'avant-projet de décret ne l'était pas, puisque le Conseil d'Etat a été obligé de réécrire les trois articles qu'il comporte.

De surcroît, le Conseil d'Etat s'est aussi prononcé sur le fond du dossier et je cite : « Il s'agit d'un recul : les établissements peuvent désormais limiter les supports des cours imprimés gratuitement en faveur des étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études. »

Le Conseil d'Etat examine cela au regard du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur en janvier 1976 : en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, les objectifs inscrits dans le pacte doivent être poursuivis par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

Le Conseil d'Etat relève également que dans l'avant-projet de décret, il est seulement fait obligation aux établissements de rendre accessible sur leur réseau interne (intranet) la liste des supports de cours et non les supports de cours.

Si telle était votre intention, je comprends vrai-

ment les étudiants qui nous écrivent actuellement pour se plaindre de la perte des progrès que vous leur aviez accordées l'année dernière.

Ce texte, conçu dans l'urgence, mal rédigé au départ, est pour nous un mauvais signal.

Un million d'euros sera débloqué mais vos explications hier en commission nous ont parues un peu nébuleuses.

Pour 2011-2012 une dérogation est prévue : ce n'est pas un mois après le début des activités d'apprentissage mais un mois après la publication au *Moniteur belge* que les mesures prévues dans ce projet de décret seront d'application. Les établissements ont été prévenus et normalement ils ont dû informer les étudiants. Je suppose donc qu'aucun étudiant boursier n'a dû avancer d'argent pour obtenir ses supports de cours.

Admettez, monsieur le ministre, que tout ceci semble mal préparé : mauvaise évaluation des mesures à mettre en œuvre dans le premier décret ; urgence demandée pour le décret qui le modifie alors que les constats étaient connus, texte soumis au Conseil d'État ayant dû être réécrit ; peu de concertation avec le monde étudiant et surtout mauvaise information des futurs étudiants en master.

J'imagine que tout comme nous, membres de cette assemblée, vous avez reçu des courriels d'étudiants qui comptaient bénéficier de cette mesure et qui se rendent compte qu'elle ne les concerne pas !

Qu'allez-vous leur répondre ? Qu'on change les règles du jeu durant le parcours ?

Le travail dans l'urgence n'est pas la meilleure méthode dans un secteur tel que l'enseignement supérieur.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Notre décret va encore améliorer l'efficacité de l'encadrement que nous pouvons offrir à nos étudiants. Il s'agit d'un engagement pour la qualité de notre enseignement grâce à une mesure d'aide à la réussite.

Il est important de rappeler que le décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de notre enseignement que nous avons voté en juillet 2010 représentait déjà un grand pas en avant dans l'ouverture de notre enseignement supérieur et pour le soutien que nous devons assurer à nos étudiants.

Chacun doit être pleinement conscient que nous avons ouvert gratuitement les portes de nos universités, hautes écoles et écoles supérieures des

arts à près de 30 000 étudiants. De plus, nous avons garanti progressivement la disponibilité des supports de cours. De cette manière, chaque étudiant peut disposer des supports constituant la base de son savoir et ainsi maîtriser mieux la matière qui lui est enseignée.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui est une avancée et non un recul. Le ministre a directement pris le dossier à bras-le-corps en demandant un suivi constant de cette mesure. Les commissaires et délégués du gouvernement ont évalué sa mise en œuvre et révélé que certains établissements l'appliquaient mal. Or nous souhaitons que tous les étudiants bénéficient de cette mesure dans les meilleures conditions.

Ce texte constitue une avancée.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pour moi, il s'agit d'un recul !

M. Léon Walry (PS). – Il s'agit bel et bien d'une avancée, madame Bertieaux. En effet, le projet de décret consacre la participation des étudiants aux conseils d'administration des universités, aux conseils pédagogiques des hautes écoles et aux conseils de gestion pédagogique des écoles supérieures des arts. Ils sont associés à la prise de décision et établissent la liste des supports de cours à publier. De plus, une aide complémentaire est offerte aux établissements. Un million d'euros est prévu dans le budget afin de ne pas ébranler l'action menée par ailleurs par les services d'aide sociale. Il s'agit donc d'une nouvelle somme importante versée à nos institutions afin qu'elles puissent fournir à nos étudiants une plus grande aide à la réussite. Notons enfin une modification du texte, anodine pour certains, visant à rendre obligatoire la publication en ligne des supports un mois après le début de l'activité d'apprentissage. Chaque étudiant disposera ainsi rapidement des notes relatives aux cours et pourra les suivre avec d'autant plus de maîtrise.

Disposer de notes de cours peut permettre à certains étudiants à la recherche d'une nouvelle méthode d'apprentissage de ne pas décrocher du cours, de pouvoir s'orienter dans la structure de ce dernier et de s'approprier petit à petit une nouvelle méthode de travail qui leur permettra de relier le discours du professeur, leurs notes de cours et les fruits des différentes recherches.

Je suis dès lors convaincu que la mise à disposition des supports de cours est une mesure visant à aider nos étudiants à réussir les études dans lesquelles ils se sont engagés. Le présent projet de décret démontre l'attention que porte le ministre aux mesures de démocratisation et d'encourage-

ment de la réussite. C'est une étape supplémentaire vers un enseignement accessible à tous et centré sur l'étudiant. Celui-ci reçoit en effet les armes nécessaires à un parcours fructueux jalonné de réussites.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Comme l'a rappelé Mme Cassart, l'examen du projet de décret qui nous est soumis suscite un vif émoi auprès des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rappelons une série d'éléments fondamentaux.

Commençons par une date clé. En juillet 2010 – M. Walry a parlé, à tort, me semble-t-il, de février 2010 – nous avons adopté le décret dit de démocratisation. Avant le vote de ce décret, il n'existait aucune législation sur le sujet. Les droits accordés par ce décret ne sont nullement remis en cause par le texte en discussion. Seul le calendrier de l'entrée en vigueur effective de ces droits est modifié.

L'entrée en vigueur immédiate concerne les étudiants bacheliers qui sont prioritaires en termes de démocratisation de l'accès aux études. Le décret relatif aux supports de cours retarde l'entrée en vigueur de la mesure à 2013 pour les étudiants en master. Si l'on peut regretter cette situation, la nuance est néanmoins fondamentale. Ainsi, un étudiant boursier qui a commencé à bénéficier de la gratuité des supports de cours pour sa première année d'études (2010-2011), voit le dispositif l'accompagner jusqu'au terme de son cursus.

Par ailleurs, une des lacunes principales du décret de juillet 2010 est maintenant levée puisque ce décret d'octobre 2011 prévoit un montant spécifique de un million d'euros pour financer le dispositif. J'espère que ce seul élément encouragera l'ensemble des groupes démocratiques de cette assemblée à soutenir cette mesure fondamentale évitant aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts et aux universités de prélever les montants nécessaires sur leur budget social, ce qui les aurait empêchés d'assumer d'autres types d'aide tout aussi indispensables.

Par ailleurs, ce million réparti en fonction du nombre d'étudiants accueillis l'année précédente par les établissements constitue un début de financement différencié de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, il faudra vous assurer que tout le monde joue le jeu et, surtout, en ait les moyens. J'attire votre attention sur la nécessité d'évaluer non seulement la mise en ligne des supports de cours mais aussi le nombre de bénéfi-

ciaires des mesures de gratuité. Le texte ne vise que le premier point mais j'ose espérer que le deuxième ne sera pas oublié. À quoi bon créer de nouveaux droits si les bénéficiaires ne peuvent en jouir à cause d'une simple décision d'un conseil d'administration dans lequel les étudiants sont minoritaires ?

Dans le même ordre d'idées, je voudrais insister sur l'importance d'informer les étudiants boursiers. Les établissements comme la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'efforcer de la diffuser du mieux possible. Apparemment les modalités pratiques relatives aux mesures de gratuité des supports sont très variables d'un établissement à l'autre. Je vous invite à y être attentif, en espérant que les bonnes pratiques finissent par se généraliser. Selon mes informations, le bon exemple viendrait actuellement de Mons.

La notion de gratuité de l'enseignement est essentielle. Certains éléments sont mentionnés dans des textes fondamentaux, qu'il s'agisse de la Constitution ou de traités internationaux. Mais cela ne suffit pas. Le droit au logement et quantité d'autres droits sociaux sont inscrits dans la Constitution, par exemple, mais entre ces beaux textes et la réalité il y a souvent un grand décalage.

Le contexte budgétaire actuel est rude mais ce serait se tromper de colère que de croire que les droits régressent. Il y a au contraire un progrès, certes mesuré, mais la voie est ouverte. Il faut couper les ailes aux canards provenant de sources non fiables. Il y a bel et bien plus d'argent .

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Ces dernières heures, vous avez certainement, vous aussi, reçu de nombreux courriels. Le projet de décret qui nous est soumis déchaîne les passions. L'émoi qu'il suscite peut se comprendre, bien que le ministre ait répondu de façon convaincante aux craintes législatives. Les travaux de notre assemblée font en tout cas l'objet d'une grande attention et je m'en félicite.

Le cdH estime que le texte est un équilibre entre la nécessité de garantir la démocratisation de l'enseignement supérieur et la capacité de gestion et d'organisation des établissements.

Les intentions coïncident avec l'objectif.

Ce projet de décret tire les premiers enseignements de l'entrée en vigueur du décret du 19 juillet 2010 et en modifie certains éléments afin de le rendre applicable dans tous les établissements. Nous pouvons nous en féliciter ainsi que du dé-

blocage d'un million d'euros. Ce montant permettra de soutenir la mise à disposition de supports de cours pour les boursiers, d'abord du premier cycle et bientôt du second. Sans être suffisante, cette mesure allègera les budgets sociaux des établissements qui avaient, pour certains, été mis à l'épreuve l'année dernière.

Nous devons veiller à ce que ce décret garantisse l'information automatique et complète des étudiants, l'application stricte des mesures prescrites par les établissements – éventuellement à l'aide d'une circulaire ad hoc – et une évaluation objective de ses effets à l'horizon 2012-2013.

Dans cette logique, notre groupe souhaite que l'évaluation antérieure qui a entraîné ces modifications tout comme la prochaine soient communiquées par écrit aux membres de la commission de l'Enseignement supérieur. Les députés pourront ainsi débattre de l'application du décret sur le terrain. Compte tenu de ces éléments, le groupe cdH appuiera ce texte avec une réelle conviction. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis étonné du changement de ton du groupe MR entre la réunion de la commission hier et la séance de ce jour. (*Protestations sur les bancs du MR*)

Les gouvernements qui sont préoccupés par l'avenir des étudiants protègent l'enseignement, contrairement aux États plus libéraux. En France, des postes sont supprimés. Au Royaume-Uni, le minerval augmente. D'un pays à l'autre, les situations ne se ressemblent pas.

Le décret « gratuité » coûtera, à l'horizon 2014, plus de cinq millions d'euros par an, rien que par la suppression et le gel du minerval ainsi que la réduction des droits intermédiaires. Le décret que je vous sou mets aujourd'hui coûtera un million d'euros.

Un budget total de plus de six millions d'euros a donc été adopté, de manière récurrente, par le gouvernement et le parlement, afin de démocratiser l'enseignement. Ce montant est important à l'heure où l'on doit faire des économies budgétaires.

Le décret sur la « démocratisation » touche tous les étudiants. Le minerval est bloqué depuis 2009, et ce jusqu'en 2014 au moins.

Je donne raison à Mme Cassart-Mailleux sur un point. En 2010, nous avons peut-être agi trop rapidement pour réclamer la mise en ligne des cours.

Nous avons voulu que les étudiants de pre-

mière année aient accès à la matière sur laquelle ils seraient interrogés en la mettant en ligne. En effet, certains étudiants sortant du secondaire étaient incapables de prendre des notes. Réduire la disparité des pratiques existantes entre les universités mais davantage entre les hautes écoles, notamment pour l'enseignement artistique qui possède une pédagogie spécifique, est un véritable enjeu.

À la suite de la mise en œuvre du décret de 2010, de nombreuses réunions avec les services sociaux et académiques ont eu lieu. Ces derniers ont demandé que le système évolue. Cependant, comme l'a souligné M. Cheron, aucun étudiant ayant bénéficié de la mesure en 2010 n'en sera privé.

Publier les cours mais aussi la liste des matières obligatoires est une avancée supplémentaire. Un certain nombre de professeurs estiment que certaines matières doivent être connues par auto-apprentissage. Les signifier explicitement est un gage de réussite. Vous seriez étonnée, madame Cassart, de connaître la diversité des sources auprès desquelles les étudiants sont tenus de s'informer et dont ils ne mesurent pas toujours, notamment au début de leur apprentissage, l'importance et la pertinence.

Nous établirons ces dispositions et nous élaborerons la liste des matières avec les étudiants. La transparence entre les établissements favorisera ce processus. Je donnerai des instructions aux commissaires et délégués du gouvernement pour qu'ils veillent à ce que les étudiants ne soient pas minoritaires dans les décisions.

Le budget de un million d'euros est important. En 2010-2011, il pouvait être prélevé dans les subsides sociaux, ce qui entraînait dans certains établissements l'éviction d'autres aides. De l'avis général, nous aurons un budget suffisant pour atteindre cet objectif. Il s'agit non pas d'une régression comme certains l'ont dit, mais bien d'une amélioration du système. Je vous remercie de la confiance que vous témoignerez en votant ce texte

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le ministre, nous n'avons pas changé de ton. Je pense que M. Cheron s'abstiendrait aussi, s'il le pouvait. Pour en revenir au décret, l'an passé nous nous étions abstenue sur une mesure précipitée qui n'était pas applicable. Nous le voyons aujourd'hui, avec ce nouveau décret en urgence. C'est un très mauvais signal.

M. Léon Walry (PS). – Mieux que des mots, je citerai un seul chiffre : six millions. En cette période terrible de récession, c'est très éloquent.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ce qui est par-

ticulièrement important dans ce que le ministre a dit, c'est le rôle des organes des universités dans la mise en œuvre de ce dispositif. Je suis rassuré quand le ministre nous parle des instructions qu'il va donner aux commissaires du gouvernement. Il ne faudrait pas en effet que la mesure soit détricotée par les institutions.

Nous ne faisons aucun procès d'intention. Cette future intervention est aussi le bras armé et final du processus de démocratisation qui, sinon, pourrait être bloqué. C'est d'ailleurs une des craintes des organisations étudiantes.

Je souligne à l'intention de Mme Cassart qu'une de ces organisations ne s'était pas opposée lors de la concertation, mais bien abstenue. C'est toute la différence entre un vote positif et une abstention. Mme Cassart m'a sans doute mal compris, car il est clair que non seulement nous allons voter ce texte, mais je ne désespère pas, compte tenu du côté très social de l'opposition MR, d'un vote positif de ce groupe, ou au moins du FDF.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous nous réjouissons de ce dispositif, dont le mérite est de pouvoir être opérationnel dans les établissements, ce qui est politiquement responsable. Il appartient aussi à notre Commission de l'enseignement supérieur de continuer de prêter un intérêt particulier à la mise en application de ce dispositif.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

10 Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les écoles supérieures des Arts dans le nouveau paysage de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)

11 Interpellation de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'avenir de l'enseignement supérieur artistique » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Les écoles supérieures des arts s'inscrivent désormais dans le nouveau paysage de l'enseignement supérieur et s'inspirent de deux courants de pensée distincts. Pour simplifier, nous trouvons, d'une part, le réseau officiel, qui prône la création d'un pôle thématique des arts, seul à même de garantir la spécificité de cet enseignement et, d'autre part, le réseau libre, plutôt enclin à s'allier à de plus grandes structures susceptibles de lui apporter de nombreux avantages en termes de personnel et d'équipement.

Mais tous deux expriment le vif souhait de conserver certaines spécificités et aimeraient être rassurés. C'est l'objectif de mon interpellation.

Actuellement, à propos de votre avant-projet de décret « paysage » se posent certaines questions, dont la première concerne la limitation de l'accès à ces filières.

L'article 25 du décret du 17 mai 1999 prévoit une épreuve qui porte sur l'aptitude à suivre une formation artistique dans le domaine considéré.

Nos écoles supérieures des arts bénéficient souvent d'une bonne réputation, parfois même au-delà de nos frontières. Pour conserver la qualité de leur enseignement, un encadrement adapté, des locaux suffisants et garantir une adéquation au marché de l'emploi, elles restreignent le nombre de jeunes qui peuvent y suivre les cours.

S'agissant de petites structures, accueillant un nombre limité d'étudiants, elles sont souvent plus flexibles en termes d'organisation des cours et plus réactives aux évolutions du monde extérieur. Envisagez-vous de modifier cette spécificité ? Votre

réponse sur ce point est capitale.

Le décret de 1999 énonce encore, à l'article 3, que « l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lequel les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. »

Malgré des intitulés parfois similaires, les cours dispensés dans les écoles supérieures des arts sont souvent fort différents et varient en fonction des sensibilités des enseignants-artistes qui les donnent, des jeunes qui suivent les cours, des projets pédagogiques et artistiques de chacun des établissements. C'est également le cas des travaux de fin d'études, totalement différents de ceux demandés dans d'autres filières.

La question-clé est : ces établissements pourront-ils continuer à engager de vrais professionnels dans leur secteur, à savoir des artistes, non titulaires d'un doctorat ? Pourront-ils continuer à travailler en enveloppe fermée ? Ce système les préserverait de la chasse aux étudiants.

Vous envisagez deux niveaux de pouvoir dans le futur paysage de notre enseignement supérieur et nous y reviendrons dans l'interpellation suivante. Il est vrai qu'une meilleure collaboration au niveau local, en termes d'infrastructure, de logement et d'achat de matériel, est intéressante dans le cas des Esa mais je m'interroge sur la pertinence d'un découpage géographique s'appliquant à ces établissements. En effet, la majorité est située en Région bruxelloise où ils auront un droit de parole mais ne risquent-ils pas d'être minorisés dans les autres zones ?

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Dans le débat actuel sur l'avenir du paysage de l'enseignement supérieur, la question des écoles supérieures des arts a été peu évoquée jusqu'à présent.

Cette filière d'enseignement, organisée de manière spécifique dans notre système éducatif, fait d'ailleurs l'objet d'une législation propre, contenue pour l'essentiel dans les décrets du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2011. Ces textes prévoient notamment des dispositions particulières pour l'encadrement pédagogique, pleinement justifiées par la spécificité de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, la reconnaissance des écoles supérieures des arts comme type d'enseignement à part entière permet à ces établissements d'être entendus par le secteur, en dépit du faible nombre d'étudiants qu'ils accueillent. Depuis 2000, un Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique oeuvre aux côtés du Conseil interuniversi-

taire francophone et du Conseil général des hautes écoles. Nous avons pu entendre leurs représentants lors d'une séance précédente.

Telle que nous l'imaginons, la prochaine réforme du paysage de l'enseignement supérieur amènera plusieurs recompositions. La création d'une académie unique et de pôles de proximité mènera à une collaboration plus étroite entre les établissements de différents types, aussi bien pour l'enseignement supérieur que pour la recherche. Afin de préserver certaines particularités, la création de chambres spécifiques au niveau de l'académie a été évoquée à diverses reprises. Un « pôle des arts », inspiré des universités des arts de Londres ou Berlin, a également été suggéré.

Les décrets relatifs aux modalités d'organisation et de financement de chaque type d'enseignement ne semblent actuellement pas remis en cause.

Néanmoins, les acteurs de l'enseignement supérieur artistique redoutent de voir, à terme, leurs écoles se fondre dans des ensembles académiques plus vastes, à l'instar des anciens instituts supérieurs d'architecture. La crainte de voir disparaître les garanties dont ils bénéficient depuis un peu plus d'une dizaine d'années est réelle. Au-delà des enjeux liés à l'enseignement supérieur, la qualité de la création artistique en Belgique francophone, reconnue internationalement, est en question.

Dès lors, monsieur le ministre, je souhaitais vous entendre sur la place que vous envisagez de réserver aux écoles supérieures des arts dans votre prochaine réforme. Comment ce type d'enseignement sera-t-il représenté dans notre paysage ? Quelles sont vos pistes vers un système intégré qui ne compromette les spécificités ? Quelles sont vos garanties du maintien d'une formation artistique de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous nous accordons tous sur le très haut niveau de qualité de notre enseignement supérieur artistique (Esa). Force est cependant de constater qu'il a toujours été traité un peu à part et qu'il se distingue clairement des hautes écoles, des universités ou de l'enseignement supérieur de promotion sociale. En effet, contrairement aux autres types d'enseignement supérieur, il est le seul à ne pas « bénéficier » d'une enveloppe fermée, son accès est conditionné par un examen d'entrée, son encadrement est particulièrement attractif, son volume de population est plus réduit et son personnel enseignant continue ses activités artistiques.

En général, les règles qui valent pour les universités et les hautes écoles ne s'appliquent en rien

aux Esa. En outre, lorsqu'on parle de l'enseignement supérieur en général, on oublie trop souvent d'évoquer les écoles supérieures des arts.

Deux positions existent sur la question de la place des Esa dans le paysage de l'enseignement supérieur : la première souhaite la création d'un pôle des arts spécifique, la deuxième préconise de les inclure dans des institutions existantes afin de profiter de leurs capacités de déploiement.

Ce dossier est important, tant politiquement que stratégiquement. Vous connaissez notre credo : autonomie des établissements, liberté d'association, entre autres. Compte tenu de la qualité de notre enseignement artistique, mais aussi de son rayonnement international, et malgré un volume d'étudiants réduit, la place des Esa doit être examinée avec le plus grand soin.

Nous préconisons la concertation avec l'ensemble des acteurs ainsi que l'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de la plus-value de ce qui se fait à l'étranger. Nous pensons également qu'à l'instar des autres secteurs, il faut réfléchir dans l'enseignement supérieur artistique à la nécessité d'optimiser l'offre et renforcer la présence géographique et structurelle. Il faut enfin trouver une solution rapide à la question de l'égalité de traitement financier entre les Esa.

En résumé, mon intervention vise à rappeler la spécificité de l'enseignement supérieur artistique et la nécessité de lui garantir un avenir de qualité dans un paysage redessiné pour un déploiement international grâce à des structures fortes et une assise locale de manière que les jeunes issus de toutes les couches de la population puissent bénéficier des formations artistiques que beaucoup de pays nous envient.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Durant le mois de septembre, j'ai assisté à plusieurs rentrées académiques d'universités, de hautes écoles et d'établissements d'enseignement supérieur artistique.

Les établissements d'enseignement supérieur artistique tiennent à souligner leur spécificité pédagogique et leurs différences en termes de finalité.

Je vous rejoins sur l'excellente qualité de cet enseignement, certains établissements ayant même une forte réputation internationale qu'il convient de protéger et d'amplifier.

Je me suis rendu récemment au Maroc. Bien qu'ils entretiennent des rapports avec d'autres établissements européens, plusieurs conservatoires

et écoles supérieures artistiques marocains souhaitent créer des liens avec nos établissements ou renforcer ceux qui existent. Cela prouve que la qualité de nos institutions artistiques est reconnue.

Il faut par ailleurs veiller à ne pas créer de ghetto. Je crois beaucoup au décloisonnement des formations. Rassembler, à certains moments, des étudiants en médecine, en management ou en sciences appliquées et des étudiants en arts est important si nous voulons ouvrir les esprits. Cela étant, d'aucuns craignent une certaine normalisation et que l'on n'impose les mêmes règles de financement et la même pédagogie à tous les établissements.

J'insiste donc qu'à l'instar du projet pour les établissements d'architecture, celui dont nous discutons vise à renforcer les spécificités de chacun en évitant la fusion juridique, ce qui a pour conséquence de permettre des orientations pédagogiques et des systèmes de financement différents. Nous sommes conscients que si, comme certains semblent le souhaiter, nous transférons toutes les filières de type long des hautes écoles aux universités, le modèle universitaire s'imposerait. Or nous savons que l'approche pédagogique des hautes écoles s'adresse à une population différente et délivre des diplômes qui méritent de garder leur spécificité.

C'est encore plus vrai dans l'enseignement supérieur artistique.

Le projet vise à garantir la qualité de tout l'enseignement, y compris le supérieur artistique. Il ne remet nullement en cause les rapprochements entre établissements. Il y a actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles une vingtaine d'établissements, ce qui laisse de l'espace pour des collaborations, qui ne doivent pas nécessairement être des fusions. Une meilleure articulation entre établissements est souhaitable, surtout pour ceux qui veulent assurer leur visibilité sur le plan international.

Leur place à l'intérieur des académies leur permet de se distinguer des autres types d'enseignement tout en leur étant complémentaires. Ils peuvent également y développer des projets plus spécifiques.

Il n'y a pas encore consensus sur l'organisation en pôles géographiques. L'intégration des établissements d'enseignement supérieur artistique, dont la taille est relativement petite, dans des ensembles plus grands permettrait peut-être un meilleur accueil des étudiants. Je pense par exemple aux « kots », aux services sociaux ou aux infrastructures sportives. Le but des pôles géographiques est

en effet de mieux satisfaire les besoins des étudiants.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce type d'enseignement indispensable dans notre société. La réforme, loin de le mettre en danger, a pour objectif de le défendre et le promouvoir.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, vous nous réaffirmez votre volonté de maintenir la spécificité pédagogique de l'enseignement supérieur artistique et je m'en réjouis.

Je regrette toutefois de ne pas avoir obtenu de réponse aux questions précises que je vous ai posées. La crainte d'une normalisation est réelle et j'aimerais que vous précisiez votre pensée à ce sujet.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – En effet, le secteur a des craintes et nous en fait part régulièrement. Monsieur le ministre, votre intervention est rassurante mais il reste des inconnues. Vous affirmez que les établissements sont libres de se rapprocher ou d'établir des collaborations ou des articulations. Votre projet ne doit cependant pas leur forcer la main. Nous resterons donc attentifs à ce dossier.

M. le président. – Les incidents sont clos.

12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, il ne se passe pas un mois dans cette assemblée sans que l'on n'interpelle un membre du gouvernement sur les solutions à apporter à l'explosion démographique bruxelloise. Cette semaine, c'est le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui s'est trouvé confronté au problème du nombre d'emplois à créer à Bruxelles d'ici à 2020.

Aujourd'hui, je vous interpelle en particulier sur la création d'emplois d'enseignant qui se couple aux besoins d'infrastructures que nombre d'entre nous réclament depuis 2009. Pour ouvrir de nouvelles classes, des bâtiments et du mobilier ne suffisent pas. Il faut aussi encadrer les élèves tout au long de leur cursus.

Je vous ai déjà interpellé en mars dernier. À l'époque, la ministre Simonet estimait qu'en

2014, 350 emplois équivalents temps plein seraient nécessaires, toutes fonctions confondues. Cela n'avait pas l'air de vous inquiéter. Pourtant, indépendamment du boom démographique, la pénurie d'enseignants s'amplifie chaque année alors que dans le même temps de plus en plus de jeunes enseignants quittent le métier au cours des cinq premières années.

Monsieur le ministre, qu'en est-il aujourd'hui de ce besoin de personnel supplémentaire pour faire face au boom démographique bruxellois ? Les chiffres de Mme Simonet sur le nombre d'instituteurs préscolaires, d'instituteurs ou d'agrégés de l'enseignement secondaire inférieur à engager en Région bruxelloise ont-ils pu être affinés ?

À l'époque, vous aviez l'intention de soutenir toute campagne publique sur les métiers de l'enseignement que déciderait votre collègue. Or, puisque la formation actuelle en haute école est de trois ans, n'aurait-il pas été opportun de lancer cette campagne d'information avant la rentrée académique 2011-2012 ? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec Mme Simonet ? N'auriez-vous pas un rôle actif à jouer dans cette démarche ?

Peut-être allez-vous me rassurer en me disant que le nombre d'inscriptions dans les départements pédagogiques des hautes écoles est en augmentation pour cette rentrée et que vous y voyez une piste de solution. Monsieur le ministre, connaissez-vous déjà le nombre d'inscrits ? Quelles conclusions pouvez-vous aujourd'hui en tirer ? Nous savons bien qu'entre le nombre d'inscrits, le nombre de diplômés et finalement le nombre de jeunes qui resteront dans le métier, la différence est énorme, mais y a-t-il quelque chose d'encourageant ? Sinon, que pouvons-nous faire ?

Des démarches ont-elles été entreprises dans les départements pédagogiques pour informer les étudiants des zones de pénurie dans les filières qui les concernent ? Si oui, quelles sont-elles ?

Voici un autre aspect du boom démographique : les besoins spécifiques des futurs élèves. En effet, issus le plus souvent de familles non francophones, ils ont besoin de plus d'attention de la part des enseignants pour « apprendre à apprendre en français ». Je n'ai d'ailleurs vu que peu d'initiatives concrètes pour cette démarche. Les enseignants qui seront face à ces enfants devront avoir une formation solide et une sensibilisation, à défaut d'une formation, à cette démarche. Renforçons-nous les dispositifs dans les filières pédagogiques pour mieux outiller nos enseignants à relever ce défi ?

La commission concernée du Conseil général

des hautes écoles a-t-elle déjà été consultée sur les mesures à prendre pour faire face au boom démographique bruxellois ?

Il est actuellement risqué, vu les délais, de retarder toute action ou d'adopter un moratoire sous prétexte qu'une réforme de la formation initiale en haute école est prévue. Nous devons faire face à ce défi dès aujourd'hui.

Je ne vous cache pas qu'entre Bruxellois, siégeant entre autres dans les institutions régionales, nous nous demandons quelle est la réalité des moyens financiers, tant à court qu'à long termes, que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre véritablement pour anticiper les besoins de personnel dans nos écoles et y répondre.

Vous devez être conscient que la pénurie d'enseignants ne concerne pas que l'enseignement fondamental et le niveau inférieur de l'enseignement secondaire. Elle touche également de nombreuses disciplines dans les dernières années du cursus scolaire et de nombreuses professions qui gravitent autour de l'école. C'était en fait déjà le cas avant le boom démographique. Quelles sont les conclusions que vous tirez des inscriptions dans les masters à finalité didactique au cours des trois dernières années ?

Un groupe de travail réunissant tous les ministres concernés par le boom démographique bruxellois a été constitué ; au départ, il s'occupait plus de l'infrastructure que de vos compétences. Vous y êtes-vous maintenant associé ? Quelles ont été vos propositions ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous pourrions discourir à l'envi sur les raisons qui, à partir de 2008-2009, ont poussé le SPF de l'Économie, chargé des perspectives démographiques, à modifier subitement ses prévisions pour la Région de Bruxelles-Capitale. Mais il vaut mieux laisser cela aux spécialistes et admettre que la démographie n'est pas une science exacte !

Cependant, je suis très attentif, comme le gouvernement, à l'évolution démographique de Bruxelles puisque je suis associé au groupe de travail bruxellois mis en place à cet effet par la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles et piloté par M. Picqué.

Ce groupe a permis les avancées importantes que vous citez et notamment l'investissement significatif de notre Fédération pour les bâtiments scolaires, spécialement à Bruxelles, tous réseaux d'enseignement confondus. Les montants dépassent les 400 millions d'euros.

Sur le plan de l'éducation et de l'enseignement, dès que je le peux, je soutiens Mme Simonet et M. Nollet pour répondre à ce défi important.

Si nécessaire, à côté des mesures organisées par les pouvoirs organisateurs, nous organiserons une nouvelle campagne publique sur les métiers de l'enseignement.

L'idée est excellente et nous l'avons inscrite en toutes lettres dans la déclaration de politique communautaire. Elle figurait également dans le projet de protocole d'accord sectoriel examiné cette année par les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs. Elle est également reprise dans les discussions que mène actuellement le gouvernement avec les organisations syndicales en vue d'améliorer les conditions de travail des métiers de l'enseignement.

Non seulement, cela participe à la valorisation générale du métier et en offre une perception plus juste et plus objective mais cela tend aussi à réduire la pénurie d'enseignants.

En effet, au début des années 2000, lorsque les ministres de l'enseignement obligatoire M. Nollet et M. Hazette ont organisé une campagne publique de ce type, les inscriptions dans les catégories pédagogiques des hautes écoles sont reparties à la hausse. C'est un signe encourageant.

Aujourd'hui, la situation des catégories pédagogiques des hautes écoles est bonne : avec plus de 17 000 étudiants inscrits l'année académique passée, nous maintenons un niveau plus important que celui de la moitié des années nonante et du début des années 2000. Nous connaissons ainsi un regain d'étudiants.

Notons que l'année passée, le record absolu du nombre d'étudiants suivant des études d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur a été battu. C'est de bon augure car c'est dans le secondaire que le vieillissement de la population enseignante est le plus marqué.

Les inscriptions des bacheliers menant au diplôme d'instituteurs préscolaires et primaires sont en baisse mais cette situation n'a rien d'alarmant, le nombre des étudiants ayant atteint des niveaux historiquement hauts les années précédentes.

Les difficultés rencontrées par des instituteurs et institutrices de l'enseignement maternel pour trouver un emploi, en raison d'une offre excédentaire de candidats à certains endroits, expliquent peut-être ce léger tassement. Ces chiffres ne sont d'ailleurs pas encore avérés et le nombre d'inscriptions pour cette année académique devrait rester élevé, particulièrement à Bruxelles. Nous aurons

l'occasion d'en reparler une fois les chiffres vérifiés par mes services.

Je ne suis pas compétent pour gérer la question de la pénurie dans l'enseignement et le problème des professeurs qui quittent le métier en cours de carrière, mais je le suis pour garantir la qualité des études supérieures donnant l'accès au métier. Dans ce cadre, nous avons lancé l'évaluation participative. L'allongement des études et ses conséquences sur la pénurie d'enseignants sont des éléments que nous devons intégrer dans notre réflexion. Je vous présenterai les résultats de cette étude.

Si le nombre de candidats répond à nos besoins, le nombre d'enseignants qui quittent la profession pose problème. Nous devons y réfléchir. Bien que je ne dispose pas encore des chiffres, il apparaît qu'un certain nombre de professeurs demandent à quitter Bruxelles pour être mutés en Wallonie. Ce phénomène de migration aggraverait donc la situation de la capitale.

Un deuxième phénomène est la désertion précoce des jeunes enseignants. Le Conseil de l'éducation et de la formation a évoqué le taux stupéfiant de 65 pour cent de jeunes professeurs qui quitteraient le métier prématurément à Bruxelles. Ce point doit être vérifié, mais ceci expliquerait peut-être cela.

Donc, si le nombre de jeunes en formation nous semble suffisant, nous devons toutefois nous interroger sur les raisons qui poussent les jeunes enseignants à quitter prématurément le métier. Pour y faire face, Mme Simonet a décidé de raccourcir le délai menant à la désignation définitive.

Comme vous, ce phénomène m'inquiète. Le groupe de travail devra en étudier tous les paramètres pour trouver des réponses concrètes aux besoins d'enseignement à Bruxelles.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pourquoi les indicateurs n'ont-ils clignoté que fin 2008-début 2009 alors que ce boom aurait pu être anticipé? Les chiffres actuels reflètent-ils une forte concentration dans la région de Bruxelles-capitale? Risque-t-on un nouvel exode urbain? Le problème reste entier car partout les enfants devront aller à l'école.

Vous avez rappelé qu'un investissement massif est prévu dans les bâtiments scolaires. Mais il est insuffisant car il ne couvre que la moitié des places nécessaires. De son côté la Région bruxelloise fait un effort pour compléter le parc immobilier scolaire.

Je partage votre préoccupation relative au nombre d'enseignants qui quittent la profession,

particulièrement à Bruxelles où selon les statistiques ce phénomène touche 65 pour cent des jeunes enseignants. Je suis persuadée qu'enseigner à Bruxelles est plus difficile et que cette mission exige des formations complémentaires et un niveau de compétences plus élevé que celui acquis par les jeunes enseignants.

Un des principaux problèmes à Bruxelles consiste à enseigner en français à des enfants qui ne le parlent pas à la maison. La formation de nos enseignants n'intègre malheureusement pas cette dimension. Les professeurs sont dès lors fort démunis. Ils sont donc tentés de fuir pour enseigner ailleurs ou rester à Bruxelles en changeant de métier. J'aimerais vous sensibiliser à la qualité de l'outil dont disposent les jeunes enseignants au risque de nous retrouver face à une importante pénurie, malgré le chiffre record des inscriptions dans la branche.

M. le président. – L'incident est clos.

13 Interpellation de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le paysage futur de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – En juillet dernier, une note relative au paysage de l'enseignement supérieur a été déposée au gouvernement de la Communauté française. Depuis, ce dossier n'a pas avancé.

La presse, comme les recteurs lors de leurs rentrées académiques respectives, en parle. Vous y avez également fait allusion hier en commission. C'est pourquoi je me permets, monsieur le ministre, de vous demander des précisions sur certains points évoqués par les différents intéressés.

La table ronde de l'enseignement supérieur que vous avez organisée prévoyait la création de pôles académiques en « partant de l'existant, en se nourrissant des succès et échecs du passé ».

Avez-vous l'intention de supprimer, du jour au lendemain, les académies universitaires, de les intégrer dans les nouvelles structures et de déterminer une période transitoire avant la division Pôles géographiques – Académie de recherche et d'enseignement supérieur, la future ARES?

Ces pôles académiques dont la table ronde n'avait pas déterminé le nombre étaient centrés sur l'étudiant. Aujourd'hui, vous parlez de cinq

pôles géographiques. Je vous suis tant qu'il s'agit d'améliorer les collaborations entre les établissements d'une même région et non d'amorcer une régionalisation de l'enseignement supérieur.

Deux de ces pôles seront centrés sur une université incomplète. Envisage-t-on de remettre en question le savant dosage du partage des habilitations géographiques entre institutions universitaires et de leur octroyer des habilitations sur certaines filières complémentaires ? De nombreuses institutions se posent des questions à ce sujet.

Je lis dans la presse que chaque établissement ne peut faire partie que d'un seul pôle à titre principal. D'importantes compétences seraient transférées, notamment en matière d'approbation préalable d'une collaboration ou d'un rapprochement avec des établissements ne faisant pas partie du pôle, et relatives à la gestion de nouvelles habilitations. Cela signifie-t-il que l'ULB et l'UCL, pourtant fort actives dans le Hainaut, n'y participeront qu'à titre complémentaire ? Est-ce à dire que toute décision importante de ces deux universités dans le Hainaut devra avoir l'accord de l'université de Mons et de son pôle ? Ne serait-il pas possible de tenir compte, par exemple, de l'importance des établissements dans les régions concernées, du nombre d'étudiants qui les fréquentent et du montant des investissements consentis ?

La structure faîtière unique a toute sa pertinence pour améliorer la cohérence de notre enseignement supérieur. Elle s'occuperait de la représentation internationale, de la recherche et de cohérence. Or les établissements supérieurs artistiques ou certaines universités ont déjà une image reconnue à l'étranger. Comment voyez-vous le rôle de l'ARES à cet égard ?

Que deviendront les trois instances d'avis suivantes : le Conseil général des hautes écoles, le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique et leur coupole, le Comité de concertation entre les organes consultatifs de l'enseignement supérieur ?

Quand et comment allez-vous aborder le thème central du financement de l'enseignement supérieur et de la fin de la concurrence entre établissements ? En plaidant en faveur d'une coopération organisée au départ des pôles géographiques, le projet de réforme prône une réduction de la concurrence existante. Le problème est bien réel et me semble lié au mode de financement de nos universités – en enveloppes fermées – qui nous oblige à augmenter la quote-part étudiant.

Pouvez-vous me préciser la place que pren-

dra l'enseignement supérieur de promotion sociale dans ces nouvelles structures ?

Pour le MR, une réforme de l'enseignement supérieur est nécessaire mais nous plaçons pour qu'elle soit équilibrée et qu'elle ne désavantage ni l'un ni l'autre des acteurs du secteur. Si ce n'est pas le cas, vous raterez votre objectif.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous connaissez comme moi le contenu de l'accord politique de la majorité, la déclaration de politique communautaire 2009-2014 ainsi que les conclusions de la table ronde de l'enseignement supérieur qui constitue à ce jour le plus important processus participatif mené avec tous les acteurs de notre enseignement supérieur.

L'intérêt de nos étudiants, l'excellence et la cohérence de notre enseignement supérieur en constituent les fils rouges.

Beaucoup de mesures ont été prises dans le passé pour améliorer la cohérence de notre enseignement supérieur, notamment la tentative de constituer trois académies. Il nous revient d'achever le travail et de proposer un vrai cadre global et cohérent du paysage de « tout » notre enseignement supérieur, au bénéfice de « chacun ». J'insiste particulièrement sur ces termes.

Si nous devons faire fi de notre histoire et démarrer à zéro, il n'y aurait pour moi qu'un seul grand pôle académique en Fédération Wallonie-Bruxelles qui regrouperait toutes nos institutions tout en préservant l'autonomie et la spécificité de chacune d'elles. Au vu de notre taille à l'échelle mondiale, cette organisation serait tout à fait cohérente et nous situerait dans des masses comparables à celles de régions ou de pays voisins comme la région de Lille-Nord-Pas-de-Calais.

Cependant, nous connaissons tous les situations, les histoires et les demandes de chacun. Dans ce cadre, j'ai écouté et j'écoute encore très régulièrement les responsables et les pouvoirs organisateurs d'institutions d'enseignement supérieur.

Il faut à tout prix préserver la liberté académique et la liberté d'organisation ; c'est grâce à ces libertés que nous bénéficions aujourd'hui d'un enseignement supérieur performant et innovant. Pour ces raisons, pour suivre les recommandations de la déclaration de politique communautaire, de la table ronde de l'enseignement supérieur et les propositions des institutions, nous devons dépasser l'échec relatif des trois académies.

Je ferai trois remarques à ce sujet.

Premièrement, ces académies laissent de côté

tout l'enseignement supérieur non universitaire, c'est-à-dire plus d'un étudiant sur deux.

Deuxièmement, elles étaient établies, par le pouvoir public, sur des bases plutôt philosophiques qui, force est de le constater, ne constituent pas le critère le plus pertinent dans l'enseignement supérieur internationalisé et mondialisé que nous connaissons aujourd'hui.

Troisièmement, malgré les efforts et les énergies dépensées sous la législature précédente et bien qu'elles aient suscité des collaborations intéressantes qu'il nous faudra préserver, deux d'entre elles sont mort-nées de la volonté même des institutions participantes. Si l'université de Liège a été au bout du processus, les autres ont demandé l'arrêt de celui-ci.

Le modèle est donc largement éprouvé, il n'y a plus lieu de poursuivre dans cette voie ni de maintenir une couche institutionnelle supplémentaire juste pour le plaisir.

Dès lors, voici ma proposition. L'enseignement supérieur sera articulé autour d'une structure faitière – l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) – qui regroupera les conseils et assurera la cohérence, l'unicité et la visibilité internationale du système, autour de cinq pôles académiques qui seront établis sur une base géographique, et autour des universités qui assureront l'offre de proximité, la liberté d'action et l'excellence. C'est le modèle le plus approprié qui suscite le plus d'enthousiasme sur le terrain.

On allie ainsi à la fois la proximité et la cohérence, la liberté d'agir et la défense de l'intérêt général, l'efficacité et l'excellence, le tout, toujours au bénéfice de l'étudiant. Mais ne vous y trompez pas, lorsque je parle d'unicité et de cohérence, il ne s'agit pas d'homogénéisation de nos institutions. Je suis conscient que la force de notre enseignement supérieur repose sur sa diversité ; il ne s'agit pas non plus de gérer l'enseignement supérieur à la place des institutions d'enseignement supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur sera bien évidemment pilotée par les acteurs des institutions eux-mêmes, comme il en va des conseils consultatifs aujourd'hui.

L'offre de proximité est une des pierres angulaires du dispositif, c'est pourquoi je suis attentif, entre autres, à la situation du Hainaut en général et des régions de Charleroi et de Mons en particulier. Je suis conscient des difficultés que le Pays noir a connues et connaît encore du fait de l'absence d'une offre d'enseignement supérieur suffisante, riche et variée de proximité. Je suis favorable à ce que certaines offres d'enseignement su-

périeur s'y développent. Nous n'y fonderons pas une nouvelle université *ex nihilo* mais les initiatives et les partenariats déjà existants doivent se poursuivre et être largement renforcés.

De la même manière, nous ne chamboulerons pas le dispositif de financement public de notre enseignement supérieur. L'accord de gouvernement ne le prévoit d'ailleurs nullement et l'état de nos finances ne nous le permet pas. Toutefois, il faudra réfléchir à des modes de financement qui réduisent la concurrence.

Vous le savez, ce dossier a largement été concerté avec les acteurs de terrain. Je continue d'ailleurs à le faire régulièrement. Le mois dernier, j'ai assisté, ou été représenté, à de nombreuses rentrées académiques.

Mon projet y a largement été soutenu, un peu partout à Bruxelles et en Wallonie au-delà de certains clivages traditionnels. D'autres institutions encouragent la réforme, même si elles souhaitent des adaptations du dispositif ou si elles émettent des craintes.

Nous devons dépasser les craintes. C'est par le dialogue permanent et le respect des demandes et positions de chacun que l'on y parviendra. Je sais que l'Université catholique de Louvain, la plus ancienne et qui accueille le plus grand nombre d'étudiants de nos institutions, dispense ses enseignements et son excellence en dehors de son pôle académique d'origine. Elle doit pouvoir continuer à le faire dans les conditions les plus optimales. Il n'en ira pas autrement. Il ne faut pas remettre en cause les accords passés, surtout lorsqu'ils résultent de subtils jeux d'équilibre savamment dosés.

Ce principe premier en politique pourrait aussi, me semble-t-il, s'appliquer à la question des écoles de traducteurs-interprètes qui préoccupe légitimement les institutions bruxelloises ces derniers temps.

Je sais aussi que l'Université catholique de Louvain souhaite qu'il soit mis un terme aux concurrences dispendieuses et stériles entre institutions d'enseignement supérieur. Les discours prononcés un peu partout à l'occasion de la rentrée académique témoignent d'une évolution des mentalités. Le temps est venu d'avancer de manière constructive. Nous proposons donc de discuter avec l'ensemble des parties en vue d'aboutir à un projet équilibré.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).
– Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre longue réponse. Je prends acte du fait que vous avez entendu les différents avis et que vous êtes disposé à retoucher un projet qui, malgré les

craintes, suscite l'intérêt de tous les établissements d'enseignement supérieur. J'espère que nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement en commission.

M. le président. – L'incident est clos.

Chers collègues, la remise du prix Jeunes artistes aura lieu à 18 heures. J'espère que vous aurez la gentillesse d'assister à l'événement aux côtés des artistes.

14 Projet de décret relatif aux supports de cours

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

20 membres ont répondu non.

49 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ont répondu oui :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, M. Daele Matthieu, Mme de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, de Coster-Bauchau Sy-

bille, MM. Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Luperto Jean-Charles, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

15 Projets de motion déposés par MM. Léon Walry, Marce Cheron et Marc Elsen et par MM. Hervé Jamar, Jean-Luc Crucke et Yves Binon en conclusion des interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, de Mme Veronica Cremasco, de M. Bea Diallo et de M. Hervé Jamar à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, sur la « Saga du centre sportif de haut niveau »

15.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la motion de passage à l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Walry, Cheron et Elsen.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres ont pris part au vote.

21 membres ont répondu non.

49 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet d'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, M. Daele Matthieu, Mme de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne,

M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wessphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Luperto Jean-Charles, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 2.

16 Questions orales (Article 78 du règlement)

16.1 Question de Mme Florence Reuter à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les interrogations que suscite la prochaine vaccination contre le papillomavirus »

16.2 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La vaccination contre le HPV et le changement de position de la ministre »

M. le président. – Ces questions orales sont jointes.

Mme Florence Reuter (MR). – Depuis la rentrée, la médecine scolaire propose gratuitement, aux jeunes filles de deuxième secondaire la vaccination contre le papillomavirus (HPV) responsable de 70 pour cent des cancers du col de l'utérus. Ce sont 26 000 jeunes filles qui sont concernées.

Le principe même de la vaccination et l'opportunité de la rendre obligatoire ont déjà fait l'objet de nombreux débats, notamment sous la précédente législature. En effet, beaucoup d'incertitudes et d'interrogations y étaient liées et sont peut-être encore d'actualité : la durée inconnue de l'efficacité du vaccin, le fait qu'il ne constitue qu'une mesure préventive et n'agit que contre certains sérotypes du virus, le fait aussi que vacciner peut vé-

hiculer un faux sentiment de sécurité alors qu'un dépistage reste indispensable.

La décision a donc été prise de mettre le vaccin gratuitement à la disposition des jeunes filles de 13 ans qui le souhaitent. C'est a priori une bonne chose et une avancée pour la santé publique. Toutefois, cette vaccination suscite toujours des inquiétudes justifiées. Il est donc important d'y rester attentif.

Les deux vaccins disponibles en Belgique, le Cervarix et le Gardasil, figurent sur la liste des produits sous surveillance renforcée de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Cela signifie que nous manquons de recul sur leur efficacité et leur sécurité sanitaire. En outre, la ministre autrichienne de la santé a décidé, en 2008, de cesser de recommander la vaccination suite au décès post-vaccinal de deux jeunes filles. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres d'oppositions européennes au vaccin. Enfin, le bon déroulement des essais cliniques est mis en doute.

Un collectif citoyen a relayé ces préoccupations, notamment en vous les transmettant par courrier. J'ose espérer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris toutes les précautions avant de proposer la vaccination. Je répète que je n'y suis pas défavorable mais nous devons répondre aux inquiétudes des citoyens.

Par ailleurs, j'aimerais savoir comment ce vaccin sera conseillé. Les centres PSE le proposeront-ils aux parents ? Sera-t-il, après accord, directement administré dans l'école ou par le médecin généraliste ? Quelles informations seront-elles communiquées aux parents ? Serait-il possible de recevoir un exemplaire du courrier qui leur serait destiné ? Les parents qui optent pour ce vaccin doivent le faire en toute connaissance de cause, en étant informés des avantages et des inconvénients ainsi que des incertitudes qui y sont liées. En outre, il faut les avertir que ce vaccin n'est pas un remède absolu contre le HPV ni contre le cancer du col de l'utérus et qu'un dépistage reste indispensable.

Il faut donc qu'une information objective et complète soit fournie. Comment et par quelle voie cette information va-t-elle être donnée pour sensibiliser à la fois les jeunes filles et leurs parents ?

Enfin, selon la presse, c'est le Cervarix qui a été choisi au terme de l'appel d'offres du 9 juin dernier : pouvez-vous me le confirmer ? Sur quels critères ce vaccin a-t-il été retenu plutôt que l'autre ? Offre-t-il des garanties supplémentaires ?

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je voudrais vous interroger, madame la ministre, sur votre position actuelle, sachant qu'à des questions

précédentes, vous avez répondu : « Il est important de rappeler à la population l'insuffisance de ce vaccin pour éviter le cancer du col de l'utérus. (...) Les vaccins actuels ne sont efficaces que dans la prévention de l'infection par certains génotypes du HPV chez les femmes non encore infectées. Même si les jeunes filles étaient toutes vaccinées contre une infection par le HPV dès leur plus jeune âge, le dépistage demeurerait un outil nécessaire dans la lutte contre le cancer du col de l'utérus. »

Vous confirmiez par là la position de votre prédécesseur, Mme Fonck, qui plaidait pour que ce vaccin ne soit pas obligatoire parce qu'il n'est pas démontré qu'il est plus efficace que le dépistage systématique.

Citons quelques chiffres : le risque pour les femmes non vaccinées d'avoir un cancer du col de l'utérus est de 1 sur 28. La vaccination sans dépistage amène ce risque à 1 sur 70 et, enfin, un dépistage adéquat sans vaccination le ramène à 1 sur 217.

D'autant que divers éléments viennent confirmer les réticences possibles : la mise des vaccins anti-HPV sur la liste des produits « sous surveillance renforcée » de l'Agence française des produits de santé ou le constat de 22 000 effets secondaires et de 97 décès aux États-Unis.

Aujourd'hui, vous décidez de proposer gratuitement le vaccin aux jeunes filles de deuxième secondaire, soit 26 000 élèves, ce qui n'est pas rien. Il est évident que la lutte contre cancer du col de l'utérus doit être envisagé dans sa globalité et que le vaccin en fait partie. Cependant, face aux réticences formulées autant par vous que par votre prédécesseur, sur l'innocuité du vaccin et sa réelle efficacité, on peut être surpris de ce revirement.

Quelles en sont les raisons ? Avez-vous reçu de nouveaux rapports ? Sur quelles études scientifiques vous êtes vous basée pour motiver ce changement ? Dans les écoles, ce vaccin que vous n'avez pas rendu obligatoire, est-il « vivement » conseillé ou seulement proposé ?

En Flandre, la vaccination gratuite des jeunes filles entrant en première secondaire existe depuis l'année dernière. À cette occasion, un débat avait fait rage en Communauté française, plusieurs députés dénonçant l'asymétrie entre le Nord et le Sud, puisque les francophones continuaient de payer le vaccin. La réponse que vous formulez à l'époque était que des choix avaient été faits. Le dépistage du cancer du sein et celui du cancer colorectal avaient été privilégiés.

Cette nouvelle campagne de vaccination, qui a un coût, va-t-elle grever la lutte contre ces deux

cancers pour laquelle vous aviez établi une priorité ?

Le choix de la Communauté flamande en matière de vaccination a-t-elle influencé votre décision ? Disposez-vous des chiffres indiquant le taux de participation des jeunes filles suite aux campagnes de vaccination en Flandre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Permettez-moi tout d'abord, madame de Coster, de revenir sur les phrases que vous venez de citer et qui, sorties de leur contexte, peuvent donner lieu à une mauvaise interprétation.

En réponse à la question orale posée en séance plénière du 23 septembre 2010 par M. Morel, j'ai effectivement souligné combien il était important d'envisager dans sa globalité la problématique du cancer du col de l'utérus. J'ai également mentionné qu'il fallait informer clairement les citoyens sur la l'importance de combiner la vaccination et le frottis du col de l'utérus pour mieux lutter contre ce cancer. Ces propos ne signifient nullement que je m'opposais à la vaccination contre le HPV qui représente un premier pas dans la lutte contre le cancer du col de l'utérus.

J'ai également précisé que j'approuvais l'idée de développer un programme intégré de lutte contre le cancer du col de l'utérus mais que les moyens budgétaires ne me permettaient pas d'envisager la vaccination contre le HPV dans un futur proche.

Je vous rappelle le contexte du débat qui a suivi la mise en place du programme de vaccination HPV dans la Communauté flamande en 2010. Lorsque j'ai pris mes fonctions au mois de juin 2009, le programme de dépistage du cancer colorectal venait d'être lancé en Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande préparait son programme de vaccination contre le HPV. Cette différence de situation entre les deux communautés résultait d'un choix des ministres en fonction à l'époque en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Flandre. Cette situation avait d'ailleurs conduit à une convention asymétrique qui avait fait couler beaucoup d'encre.

Une réduction extrêmement importante du coût du vaccin contre le HPV est intervenue en 2010. C'est cet élément capital qui a permis d'envisager puis de mettre en place le programme de vaccination contre le HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chronologiquement, quand j'ai pris mes fonctions, le prix pratiqué en pharmacie était de 372,48 euros pour les trois doses du vaccin. Un

montant d'environ 3 millions d'euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles était dès lors nécessaire pour mettre en place cette vaccination. Vous comprendrez que dans le contexte budgétaire que nous connaissions, cette vaccination ne pouvait être envisagée.

Entre-temps, la Communauté flamande qui a opté pour la vaccination contre le HPV, a obtenu un prix de 69,96 euros pour les trois doses du vaccin, via un marché public. Cette diminution pour le moins impressionnante m'a permis d'envisager la mise en place de la vaccination contre le HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En d'autres termes, il ne s'agit nullement d'un changement de position mais d'une diminution significative du coût du vaccin permettant d'envisager la mise en place d'une vaccination organisée contre le HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles et de répondre ainsi aux recommandations scientifiques du Conseil supérieur de la Santé.

Je peux par ailleurs vous assurer que cette vaccination n'entravera pas la lutte contre le cancer du sein ou du cancer colorectal, leurs budgets étant tout à fait distincts.

J'en arrive aux questions liées aux inquiétudes soulevées par Initiative Citoyenne. Tout d'abord, il me paraît nécessaire de relever qu'au-delà de sa dénomination, la position d'Initiative Citoyenne ne traduit nullement l'opinion de l'ensemble de la population. En effet, j'ai reçu de nombreux courriers sollicitant la mise à disposition du vaccin HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de la Communauté flamande. Notons également que, comme en atteste son site web, Initiative Citoyenne concentre ses forces sur l'opposition à la vaccination. En outre, aucune description de ses statuts, de sa composition ou de ses membres n'est mentionnée, pas plus que ne le sont ses coordonnées. Se pose donc la question de sa représentativité.

Toutefois, j'ai tenu à répondre au courrier que cette association m'a adressé, lui rappelant l'existence d'un système national de pharmacovigilance mis en place par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Ce dispositif surveille les effets indésirables des produits disponibles sur le marché et prend les mesures nécessaires comme la suspension de l'autorisation de mise sur le marché, voire le retrait d'un produit du marché si cela s'avère nécessaire.

Les communautés s'appuient sur les recommandations du Conseil supérieur de la Santé, lequel a préconisé, en 2007, l'introduction de la vaccination contre le HPV dans les programmes

de vaccination. Les vaccinateurs sont toujours des médecins qui, avant toute intervention, s'assurent du bon état de santé du patient.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soumet cette vaccination à l'accord préalable des parents. Si la vaccination contre le HPV est recommandée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle n'est en aucun cas obligatoire et ne sera pas imposée. Si, pour des raisons idéologiques ou philosophiques, des jeunes filles ou leurs parents ne souhaitent pas bénéficier de cette vaccination, leur choix sera entièrement respecté.

Sur le plan de l'information, les parents des jeunes filles susceptibles de bénéficier du vaccin contre HPV sont informés par un dépliant spécifique distribué par les services PSE et/ou par les vaccinateurs. Ce document est également téléchargeable sur le site web de la direction générale de la Santé. Pour votre parfaite information, je vous ferai parvenir un exemplaire de ce triptyque.

Par ailleurs, l'ensemble des vaccinateurs ont été informés des nouvelles dispositions applicables depuis septembre. En outre, comme chaque année, une circulaire de rentrée scolaire a été adressée aux services de promotion de la santé à l'école et aux centres psycho-médico-sociaux. Un document spécifique consacré au programme de vaccination leur a également été adressé.

Le choix du vaccin résulte d'un appel d'offres et de l'analyse de critères de sélection : qualité intrinsèque, prix, stabilité, adaptation au programme de vaccination.

Deux éléments ont été décisifs dans le choix du Cervarix. D'une part, sa protection plus étendue contre les sérotypes oncogènes et, d'autre part, son prix, plus avantageux que celui de son concurrent.

Enfin, en Communauté flamande, 80 à 85 cent des jeunes filles visées par le programme de vaccination complète ont reçu les trois doses. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le programme ayant commencé le 1er septembre, je ne peux vous donner des chiffres pour l'instant. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Ce vaccin existe depuis dix ans, ce qui nous permet d'avoir un certain recul sur les risques éventuels. Cela dit, nous devons rester vigilants malgré les dispositifs belges qui permettent d'éviter les catastrophes.

Mme Florence Reuter (MR). – Je voudrais savoir si ce sont les centres PSE qui organisent la vaccination ou si les parents doivent se rendre chez leur généraliste.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les deux cas sont possibles, comme pour les autres vaccins.

Mme Florence Reuter (MR). – Ces précisions sont importantes car il n'y a pas que le Collectif « Initiative citoyenne » qui relaye des informations inquiétantes. Je vous citais l'association autrichienne, mais il y en a d'autres. L'important est de tenir la population au courant.

En effet, le libre choix des parents est un principe essentiel pour les libéraux. Néanmoins, il doit pouvoir être fait en connaissance de cause. Lorsque la vaccination passe par l'école, les parents ont souvent tendance à faire confiance sans chercher à s'informer sur les éventuels effets secondaires. La qualité de l'information est donc primordiale. Les parents doivent également être avertis que le dépistage reste nécessaire, même après la vaccination.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Si je vous comprends bien, c'est la baisse de son coût qui a permis que vous envisagiez cette vaccination.

Vous dites que vous avez étudié les rapports des experts et que vous avez pris votre décision en tenant compte des avantages et des inconvénients. Même si l'on parle de ce vaccin depuis dix ans, ce n'est que très récemment que l'on a mis en évidence tous les problèmes qui y étaient liés. C'est cela qui inquiète la population. Outre les collectifs, qui se sont exprimés dans la presse, de nombreux médecins se posent des questions. Il est dès lors essentiel de diffuser le maximum d'informations. J'aimerais d'ailleurs recevoir un exemplaire du dépliant.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 10.*

– *Prochaine séance sur convocation ultérieure.*

17 Annexe I : Questions écrites (article 77 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet par MM. Jamar et Jeholet ;

à M. le ministre Antoine par MM. Jeholet et Luperto ;

à M. le ministre Marcourt par Mmes Goffinet, Houdart, Kapompolé et Pecriaux, MM. Jeholet et

Gadenne ;

à Mme la ministre Huytebroeck par Mme Barzin, M. Jeholet ;

à Mme la ministre Laanan par Mmes Barzin, Defraigne, Houdart, Pecriaux et Zrihen, MM. Dupriez et Jeholet ;

à Mme la ministre Simonet par Mmes Pecriaux, Trachte et Zrihen, MM. Bayet, Bolland, Jeholet et Senesael.

18 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 22 septembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'interprétation de l'article 579, 1° du Code judiciaire selon laquelle le tribunal du travail n'est pas compétent pour connaître des demandes relatives à la réparation des dommages découlant d'accidents couverts par une assurance accidents de droit commun pour sapeurs pompiers volontaires, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

l'arrêt du 22 septembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/19, §2, du code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relatif au règlement collectif de dettes, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

l'arrêt du 22 septembre 2011 par lequel la Cour annule l'article 2, § 3, de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de sécurité, inséré par l'article 2, 3°, de la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Hasselt sur le point de savoir si l'article 34 dernier alinéa des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il traite différemment les victimes d'une maladie professionnelle dans les secteurs privé et public et les victimes d'une maladie professionnelle dans le secteur public.

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État sur le point de savoir si l'article 161 *ter*, § 5, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques viole l'article 23 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Juge de paix de Herne-Sint-Pieters-Leeuw sur le point

de savoir si les articles 2, 1^o et 2^o et 3, § 2 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

Le recours en annulation totale ou partielle et la demande de suspension totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6, et 9 de la loi du 13 août 2011 « modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté », introduit par Luc Lamine, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 12 de la Constitution ainsi que des articles 5, 6 et 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Les recours en annulation des articles 17 à 21 du décret-programme de la Communauté française du 15 décembre 2010 « portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'Architecture à l'Université et aux aides au Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française », introduits notamment par l'ASBL « Collège Notre-Dame » et autres, et par la Commune de Waterloo, moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

les recours en annulation de l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 décembre 2010 « contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2011 », introduit par le Gouvernement flamand et par l'ASBL « *Vlaams Komitee voor Brussel* » moyens pris de la violation des règles répartitrices de compétence, plus précisément des articles 128 et 175 de la Constitution et de l'article 5, §1er, II de la loi spéciale du 8 août 1980 ;

le recours concernant le décret de la région flamande du 23 décembre 2010 portant modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, introduit par Jessica Michielssen ;

le recours en annulation partielle de l'article 34 du décret-programme de la Communauté française du 15 décembre 2010 « portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux Fonds budgétaires figurant au budget géné-

ral des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'Architecture à l'Université et aux aides au Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française », introduit par 'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 20 janvier 2011 « ratifiant le permis d'urbanisme délivré le 16 juillet 2010 par arrêté du fonctionnaire délégué à la SA Infrabel pour la construction d'un bâtiment de voyageurs et l'aménagement des abords de la gare RER à Waterloo », introduit par Paul et Henriette Fastrez, moyens pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2010 « modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto », introduit par le Conseil des ministres, moyens pris de la violation des articles 5, 39, 134 et 143 de la Constitution, des articles 2, 6 et 92 bis de la loi spéciale du 8 août 1980, combinés avec les principes de proportionnalité et de loyauté fédérale ;

le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduits par Samia Belkacemi en Yamina Oussar, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 12, 19 et 23 de la Constitution combinées avec les articles 3, 8, 9 et 14 de la CEDH ;

le recours en annulation de l'article 30 du décret de la Communauté française du 10 février 2011 portant des dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, introduit par Laurence Aarcq et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

le recours en annulation du décret de la Région flamande du 23 décembre 2010 « modifiant le décret sur l'Électricité du 17 juillet 2000 et le décret du 8 mai 2009 relatif à l'Énergie », introduit par la CREG, moyen pris notamment de la viola-

tion des règles de répartition de compétences, du principe de loyauté fédérale et du principe de proportionnalité et de l'absence de compétence implicite des régions.

19 Annexe III : Projet de décret relatif aux supports de cours

Le Gouvernement de la Communauté française ;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Dans le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, tel que modifié, les trois derniers alinéas de l'article 23 sont remplacés par la disposition suivante :

« Chaque institution universitaire, Haute École et École supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française est tenue de mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, les supports de cours déterminés par l'organe visé à l'article 9 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisation la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation étudiante au niveau communautaire pour les institutions universitaires, par le Conseil pédagogique pour les Hautes Écoles et par le Conseil de gestion pédagogique pour les Écoles supérieures des Arts.

Cette mise à disposition des supports de cours visés à l'alinéa précédent est effective au plus tard un mois après le début de l'activité d'apprentissage.

Les supports de cours visés à l'alinéa 4 peuvent être modifiés suivant l'évolution du cours. Toutefois, les éventuelles modifications doivent être mises en ligne au plus tard 6 semaines avant la fin de la période d'activité d'apprentissage.

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'assurer la publicité des supports de

cours visés à l'alinéa 4 et devant faire l'objet de la matière d'examen.

L'étudiant jouissant d'une allocation d'études qui en fait la demande bénéficie, à charge des budgets sociaux de l'institution universitaire, de la Haute École ou de l'École supérieure des Arts, de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours relatif au cursus au sein duquel il est inscrit et qui sont visés dans la liste déterminée à l'alinéa 4.

Dans les Écoles supérieures des Arts et dans les Hautes Écoles qui mettent, par ailleurs, à disposition via impression les supports de cours, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants.

Une évaluation de la mise en ligne des supports de cours sera réalisée à l'issue de l'année académique 2012-2013 par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Institutions universitaires, Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Écoles et Délégués du Gouvernement auprès des Écoles supérieures des Arts.

Les alinéas 4 à 7 sont applicables pour les années d'études de 1er cycle à partir de l'année académique 2011-2012 et sont applicables aux années d'études de 2e cycle à partir de l'année académique 2013-2014.

Par dérogation à l'alinéa 5, pour l'année académique 2011-2012, la mise à disposition des supports de cours visés à l'alinéa 4 est effective au plus tard un mois après la publication au Moniteur belge du décret du XX relatif aux supports de cours.»

Art. 2

§1er –A partir de l'année budgétaire 2011, la Communauté française contribue à établir la gratuité des supports de cours en octroyant aux institutions universitaires, aux Hautes Écoles et aux Écoles Supérieures des Arts des allocations annuelles complémentaires aux avantages et subsides sociaux.

A cet effet, un montant de base global fixé à un million d'euros est prévu.

A partir du 1er janvier 2012, ce montant de base global est adapté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :

montant de base global X indice du mois de janvier de l'année N : indice du mois de janvier

2011

§ 2 – Le montant de base global visé au § 1er est réparti entre les institutions universitaires, les Hautes Écoles et les Écoles Supérieures des Arts au prorata du nombre d'étudiants réguliers finançables certifiés par les Commissaires et Délégués du Gouvernement bénéficiant d'une allocation d'études lors de l'année précédente.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur pour l'année académique 2011–2012.